

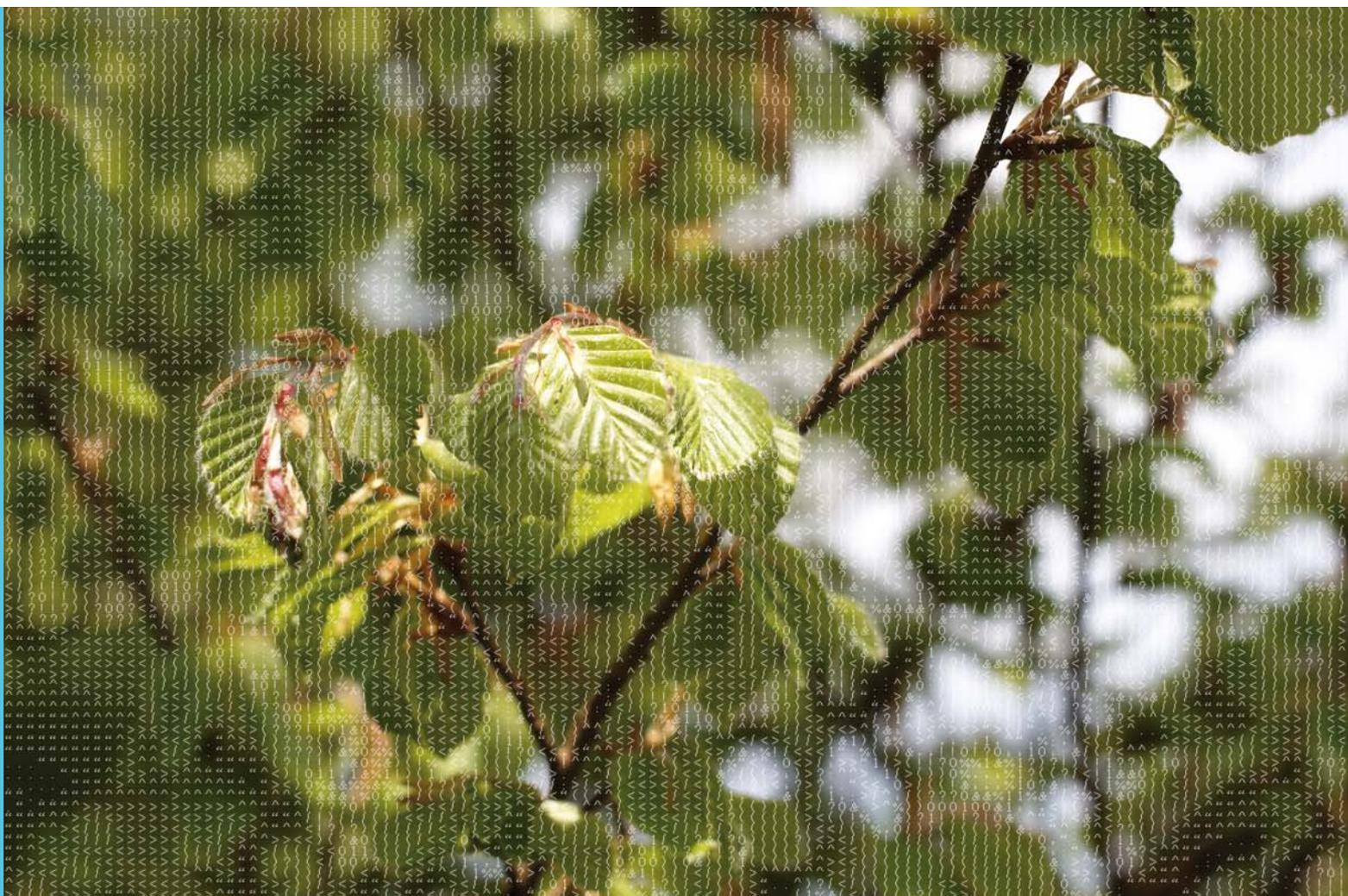
---

# > Politique forestière 2020

---

*Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses*

---



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



---

# > Politique forestière 2020

---

*Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses*

---

*Les visions, les objectifs et les lignes stratégiques ont été approuvés par le Conseil fédéral le 31 août 2011;  
le plan de mesures a ensuite été approuvé par le Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).*

## **Impressum**

### **Editeur**

Office fédéral de l'environnement (OFEV)  
L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

### **Direction du projet**

Rolf Manser, Bruno Rösli, Daniel Landolt (division Forêts)

### **Equipe de projet**

Martin Büchel, Alfred Kammerhofer, Christian Kuchli (division  
Forêts); Nicole Imesch (division Espèces, écosystèmes, paysages);  
Arthur Sandri (division Prévention des dangers)

### **Référence bibliographique**

Office fédéral de l'environnement (OFEV) (éd.) 2013: Politique  
forestière 2020. Visions, objectifs et mesures pour une gestion  
durable des forêts suisses. Office fédéral de l'environnement,  
Berne: 66 p.

L'objectif principal, la vision 2030, les défis, les lignes stratégiques  
et leurs conséquences ont été publiés sous le titre suivant:  
Conseil fédéral suisse 2011: Politique forestière 2020. Feuille  
fédérale n° 48, 29 novembre 2011, Berne. p. 8025-8048.

### **Production**

Oliver Graf, dialog:umwelt gmbh, Berne-Ittigen

### **Graphisme, mise en page**

grafikwerkstatt upart, Berne

### **Crédits photographiques**

Photo couverture, page 11: Franca Pedrazzetti/OFEV/AURA  
page 8: Flückiger/Kusano  
pages 13, 16, 58: Markus Bolliger/OFEV/AURA

### **Commande de la version imprimée et téléchargement au format PDF**

OFCL, Diffusion des publications fédérales, CH-3003 Berne  
Tél. +41 (0)31 325 50 50, fax +41 (0)31 325 50 58  
verkauf.zivil@bbl.admin.ch  
Numéro de commande: 810.400.078f  
www.bafu.admin.ch/ud-1067-f

Cette publication est également disponible en allemand, italien  
et anglais.

© BAFU 2013

## > Table des matières

<b>Abstracts</b>	<b>5</b>
<b>Avant-propos</b>	<b>7</b>
<b>Résumé</b>	<b>9</b>
<hr/>	
<b>1</b>	<b>Contexte 11</b>
<hr/>	
<b>2</b>	<b>Objectif principal et vision 13</b>
<hr/>	
<b>3</b>	<b>Objectifs, lignes stratégiques et mesures 16</b>
3.1	Le potentiel d'exploitation durable du bois est mis à profit 18
3.2	Changements climatiques: la forêt et l'utilisation du bois contribuent à les atténuer et les effets sur les prestations forestières restent minimales 21
3.3	La fonction protectrice de la forêt est assurée 25
3.4	La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée 27
3.5	La surface forestière est conservée 30
3.6	La capacité de production de l'économie forestière est améliorée 34
3.7	Les sols forestiers, l'eau potable et la vitalité des arbres ne sont pas en danger 37
3.8	Les forêts sont protégées contre les organismes nuisibles 40
3.9	L'équilibre forêt-gibier est assuré 43
3.10	Les activités de loisirs et de détente ménagent les forêts 45
3.11	Formation, recherche et transfert des connaissances 48
3.12	Autres lignes stratégiques 52
<hr/>	
<b>4</b>	<b>Aperçu des conséquences 58</b>
<hr/>	
<b>Annexe: indicateurs et valeurs souhaitées</b>	<b>62</b>



## > Abstracts

The Swiss Confederation's Forest Policy 2020 formulates provisions for the optimal coordination of the ecological, economic and social demands on the forest. It ensures sustainable forest management and creates favourable conditions for an efficient and innovative forestry and wood industry. The Forest Policy 2020 defines a total of eleven policy objectives. These concern wood harvesting potential, climate change, protective forest, biodiversity, forest area, the economic efficiency of the forestry sector, forest soil (including drinking water and tree vitality), protection against harmful organisms, the forest-wildlife balance, the leisure and recreational use of forests, and education and research (including knowledge transfer). The Forest Policy 2020 formulates several strategic guidelines and various measures for each objective. The primary responsibility for these measures lies with the federal authorities, however the role of the cantons and other actors is also addressed (forest owners, managers, forestry experts, associations etc.). Finally, the legal and financial impacts of the Forest Policy 2020 are also presented.

Mit der Waldpolitik 2020 stimmt der Bund die ökologischen, ökonomischen und gesellschaftlichen Ansprüche an den Wald optimal aufeinander ab. Er stellt eine nachhaltige Bewirtschaftung sicher und schafft günstige Rahmenbedingungen für eine effiziente und innovative Wald- und Holzwirtschaft. Die Waldpolitik 2020 legt insgesamt elf Ziele fest. Diese betreffen das Holznutzungspotenzial, den Klimawandel, die Schutzwaldleistung, die Biodiversität, die Waldfläche, die wirtschaftliche Leistungsfähigkeit der Waldwirtschaft, den Waldboden (inkl. Trinkwasser und Baumvitalität), den Schutz vor Schadorganismen, das Gleichgewicht von Wald und Wild, die Freizeit- und Erholungsnutzung sowie die Bildung und Forschung (inkl. Wissenstransfer). Für jedes Ziel formuliert die Waldpolitik 2020 mehrere strategische Stossrichtungen sowie verschiedene Massnahmen. Mit den Massnahmen ist in erster Linie der Bund in der Pflicht, es werden jedoch auch die Rolle der Kantone sowie weiterer Akteure angesprochen (Waldeigentümer, Bewirtschafter, Waldfachleute, Verbände etc.). Schliesslich werden auch die rechtlichen und finanziellen Auswirkungen der Waldpolitik 2020 aufgezeigt.

### Keywords:

forest, policy, sustainability, wood harvesting, climate change, protective forests, biodiversity, economic efficiency, forest area, soil, harmful organisms, wildlife, leisure, education, research, measures

### Stichwörter:

Wald, Politik, Nachhaltigkeit, Holznutzung, Klimawandel, Schutzwald, Biodiversität, Wirtschaftlichkeit, Waldfläche, Boden, Schadorganismen, Wild, Freizeit, Bildung, Forschung, Massnahmen

La Politique forestière 2020 de la Confédération concilie de façon optimale les exigences écologiques, économiques et sociales posées à la forêt. Elle garantit une gestion forestière durable et crée les conditions générales favorables à une économie des forêts et du bois efficace et novatrice. La Politique forestière 2020 fixe au total onze objectifs. Ceux-ci concernent le potentiel d'exploitation du bois, les changements climatiques, la fonction protectrice de la forêt, la biodiversité, la surface forestière, la capacité de production de l'économie forestière, les sols forestiers (y compris l'eau potable et la vitalité des arbres), la protection contre les organismes nuisibles, l'équilibre forêt-gibier, les activités de loisirs et de détente en forêt ainsi que la formation et la recherche (y compris le transfert des connaissances). Pour chaque objectif, la Politique forestière 2020 formule plusieurs lignes stratégiques ainsi que différentes mesures. Bien que les mesures incombent en première ligne à la Confédération, le rôle des cantons et des autres acteurs est aussi mentionné (propriétaires de forêts, gestionnaires, spécialistes forestiers, associations, etc.). Enfin, les conséquences législatives et financières de la Politique forestière 2020 sont indiquées.

Con la Politica forestale 2020 la Confederazione armonizza in maniera ottimale le esigenze di ordine ecologico, economico e sociale nei confronti del bosco, assicura una gestione sostenibile e crea condizioni quadro favorevoli per un'economia forestale e del legno efficiente e innovativa. La Politica forestale 2020 definisce undici obiettivi che riguardano il potenziale di utilizzazione del legno, i cambiamenti climatici, la funzione protettiva del bosco, la biodiversità, la superficie boschiva, la capacità produttiva dell'economia forestale, la protezione dei suoli forestali (compresa l'acqua potabile e la vitalità degli alberi), la protezione contro gli organismi nocivi, l'equilibrio bosco-selvaggina, le attività del tempo libero e di svago nonché la formazione e la ricerca (compreso il trasferimento di conoscenze). Per ognuno di questi obiettivi, la Politica forestale 2020 formula vari orientamenti strategici e misure. Queste ultime costituiscono un impegno in primo luogo per la Confederazione, ma viene fatto riferimento anche al ruolo dei Cantoni e di altri attori coinvolti (proprietari dei boschi, gestori, esperti, associazioni ecc.). Vengono infine indicate le conseguenze sul piano giuridico e finanziario.

**Mots-clés :**

**forêt, politique, gestion durable, exploitation du bois, changements climatiques, forêts protectrices, biodiversité, capacité de production, surface forestière, sols, organismes nuisibles, gibier, loisirs, formation, recherche, mesures**

**Parole chiave:**

**bosco, politica, gestione sostenibile, utilizzazione del legno, cambiamenti climatici, bosco di protezione, biodiversità, capacità produttiva, superficie forestale, suolo, organismi nocivi, selvaggina, tempo libero, formazione, ricerca, misure**

---

## > Avant-propos

La Suisse ne peut se passer de ses forêts. Forts de ce constat, nos ancêtres mirent fin à la déforestation croissante en promulguant en 1876 déjà la première loi fédérale sur les forêts. Cet acte pionnier destiné à protéger les forêts de notre pays a porté ses fruits. Productrice de matière première, créatrice d'emplois, lieu de détente, habitat pour la faune et la flore, la forêt remplit des fonctions multiples et ses prestations sont inestimables. De plus, elle purifie l'air que nous respirons, filtre notre eau potable et nous protège contre toutes sortes de dangers naturels.

Les forêts couvrent 32% de la superficie de notre pays. Il n'est donc pas surprenant qu'elles occupent le devant de la scène politique et ne laissent personne indifférent. Alors que les promeneurs et les sportifs critiquent les dérangements dus à l'exploitation et à ses interventions, les forestiers et les propriétaires se plaignent que les contraintes politiques et les limitations en faveur des personnes en quête de détente compliquent toujours plus une gestion rationnelle.

Concilier ces intérêts particuliers pour atteindre un équilibre durable entre protection et utilisation requiert notre engagement à tous. Vu l'importance de la forêt pour l'ensemble de la société, l'économie, l'écologie et le climat, nous devons aborder cette tâche dans sa globalité. C'est pourquoi nous avons besoin de la Politique forestière 2020 approuvée par le Conseil fédéral en août 2011, qui intègre les différents aspects en jeu tout en tenant compte des perspectives d'avenir.

La Politique forestière 2020 englobe plusieurs thèmes: l'exploitation du bois, les changements climatiques, la conservation de l'aire forestière, la biodiversité, les forêts protectrices, la capacité de production économique, la protection des sols, la détente et les loisirs, les organismes nuisibles, l'équilibre forêt-gibier et la recherche et la transmission des connaissances.

A l'heure où les ressources se raréfient, la matière première bois, avec ses qualités exceptionnelles et son rôle en tant qu'agent énergétique, va gagner en importance. Nous devons donc planifier les peuplements appropriés. Cette mesure est également cruciale si l'on veut affronter efficacement les changements climatiques.

Il faut que les cantons, les associations, les propriétaires de forêts et l'économie forestière agissent en parfait accord pour concilier encore mieux les différents intérêts. Parallèlement, la formation et le perfectionnement doivent combler les lacunes de

---

connaissances et assurer le transfert de savoirs interdisciplinaires exigeants. La Confédération soutiendra activement la mise en œuvre de la politique forestière avec ses ressources financières et son personnel.

Avec la Politique forestière 2020, nous disposons d'une stratégie équilibrée qui bénéficie d'un large soutien. Cette publication présente de manière claire et compréhensible les mesures prévues pour la mettre en œuvre. Puisse-t-elle vous rendre service lors de vos activités en forêt ou en faveur de celle-ci.



Doris Leuthard, conseillère fédérale  
Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

## > Résumé

La Politique forestière 2020 de la Confédération concilie de façon optimale les trois dimensions du développement durable (écologie, économie et société) dans le domaine des forêts. Elle assure une gestion forestière durable et crée des conditions générales favorables à une économie des forêts et du bois efficace et novatrice. Elle tient compte autant des revendications de la société à l'égard de la forêt que des exigences de cette même forêt en tant qu'écosystème caractérisé par une croissance lente.

### Objectif principal

La vision à l'horizon 2030 présentée par le Conseil fédéral dans sa Politique forestière 2020 est celle de forêts conservées dans leur étendue et leur répartition, gérées de manière à pouvoir remplir durablement et de façon équivalente l'ensemble de leurs fonctions. Les forêts et l'utilisation du bois atténuent les changements climatiques et les effets de ceux-ci sur les prestations des forêts restent aussi minimales que possible. Le bois, en tant que matière première naturelle, est utilisé et apprécié, et les prestations de service public peuvent être fournies et financées. La politique forestière étant en Suisse une tâche commune, la vision 2030 englobe également un dialogue efficace avec tous les acteurs et les groupes d'intérêts.

### Vision 2030

La Politique forestière 2020 fait suite au Programme forestier suisse (PFS)<sup>1</sup> qui date de 2004. Elle fixe aussi désormais des objectifs en matière climatique. La forêt et la gestion forestière doivent contribuer à atténuer les changements climatiques en exploitant plus et mieux la matière première renouvelable bois. C'est un moyen d'améliorer le bilan de CO<sub>2</sub> de la Suisse et d'apporter une contribution importante à l'approvisionnement en énergie renouvelable. En outre, la forêt doit être préservée en tant qu'écosystème capable d'adaptation, afin qu'elle puisse, même dans des conditions climatiques changeantes, fournir ses multiples prestations, comme la protection contre les dangers naturels, l'approvisionnement en bois, l'espace de détente, l'habitat naturel d'animaux et de plantes, la fourniture d'eau potable et les puits de carbone.

### Développement du Programme forestier suisse

La Politique forestière 2020 de la Confédération fixe au total onze objectifs. Cinq d'entre eux constituent les points essentiels sur lesquels la Confédération veut se concentrer au cours des dix prochaines années:

### Objectifs de la Politique forestière 2020

1. Le potentiel d'exploitation durable du bois est mis à profit
2. Changements climatiques: la mitigation et l'adaptation sont assurées
3. La fonction protectrice de la forêt est assurée
4. La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée
5. La surface forestière est conservée

Les six autres objectifs sont:

6. La capacité de production de l'économie forestière est améliorée
7. Les sols forestiers, l'eau potable et la vitalité des arbres ne sont pas en danger
8. Les forêts sont protégées contre les organismes nuisibles
9. L'équilibre forêt-gibier est assuré
10. Les activités de loisirs et de détente ménagent les forêts
11. La formation, la recherche et le transfert des connaissances sont assurés

Pour chaque objectif, la Politique forestière 2020 fixe des lignes stratégiques et des mesures concrètes incombant à la Confédération. Les principales nouvelles mesures prévues sont les suivantes:

- > L'OFEV développe le système d'encouragement pour les soins aux jeunes peuplements en fonction des résultats du programme de recherche «Forêt et changements climatiques» et conclut des conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons dans le cadre de la nouvelle péréquation financière (RPT) en vue d'une adaptation ciblée des peuplements pour augmenter la résistance de la forêt (chap. 3.2). Cette mesure comprend également l'amélioration de l'état des forêts protectrices critiques et instables.
- > L'OFEV pilote et coordonne les efforts de protection de la forêt contre les dangers biotiques et définit des stratégies de lutte contre les organismes nuisibles en fonction de leur spécificité. L'OFEV met sur pied, en collaboration avec les acteurs, un système de financement pour soutenir les mesures de protection de la forêt en dehors des forêts protectrices (chap. 3.8 et 3.2).
- > L'OFEV élabore en collaboration avec les cantons une stratégie pour les objectifs régionaux de biodiversité en forêt. Dans cette perspective, la valorisation des prestations particulières pour la biodiversité sera spécialement prise en considération (chap. 3.4).
- > L'OFEV élabore un projet de valorisation des prestations fournies par les propriétaires forestiers (chap. 3.6).

**Les principales nouvelles  
mesures de la Confédération**

1 OFEFP (Ed.) 2004: Programme forestier suisse (PFS). Cahier de l'environnement n° 363. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Berne. 117 p.

# 1 > Contexte

*La Politique forestière 2020 est une déclaration d'intention du Conseil fédéral en ce qui concerne sa politique forestière à l'horizon 2020. Ses lignes stratégiques sont concrétisées par des mesures. La Politique forestière 2020 est issue du Programme forestier suisse.*

## Mandat légal

La Confédération veille à ce que les forêts puissent remplir leurs fonctions protectrices, économiques et sociales. Elle fixe les principes applicables à la protection des forêts et encourage les mesures de conservation des forêts. Ces tâches incombant à la Confédération sont fixées par l'art. 77 de la Constitution fédérale (Cst.)<sup>2</sup> et concrétisées dans la loi sur les forêts (LFo)<sup>3</sup> et l'ordonnance sur les forêts (OFo)<sup>4</sup>.

## Le Conseil fédéral fixe des priorités dans la politique forestière

La Politique forestière 2020<sup>5</sup> est une déclaration d'intention du Conseil fédéral en ce qui concerne sa politique forestière à l'horizon 2020, dont il déduit des mesures concrètes. En adoptant la Politique forestière 2020 le 31 août 2011, le Conseil fédéral



a chargé le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'élaborer un plan de mesures, d'examiner les modifications législatives nécessaires et de faire des propositions pour financer les besoins supplémentaires<sup>6</sup>.

## Développement du Programme forestier suisse

La Politique forestière 2020 est issue du Programme forestier suisse (PFS)<sup>7</sup>. Celui-ci a été élaboré en 2002 et 2003 au cours d'un processus participatif très large. Depuis, il constituait le fondement de la politique forestière de la Confédération. En 2009, à mi-parcours de la mise en œuvre, un examen de l'avancement et des réalisations a été fait à l'échelon fédéral, ainsi qu'une étude des développements en termes forestiers. Il est apparu que, d'une part, de nouveaux thèmes occupaient le devant de la scène et que, d'autre part, le contexte avait fortement changé dans certains domaines.

Sur la base de ces résultats, le Conseil fédéral a chargé le DETEC, en date du 21 avril 2010, de poursuivre le développement du PFS et de soumettre le résultat au Conseil fédéral<sup>8</sup>. C'est ainsi que la Politique forestière 2020 a vu le jour. Elle reprend des parties encore actuelles et valables du PFS, intègre de nouveaux thèmes et développements et propose des réponses intégrales et durables aux interventions parlementaires traitant des forêts. Les travaux requis par son élaboration ont été réalisés en collaboration avec les acteurs principaux.

## Publications de la Politique forestière 2020

La Politique forestière 2020 approuvée par le Conseil fédéral a été publiée dans la Feuille fédérale (FF 2011, p. 8025 ss). La présente publication *Politique forestière 2020. Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses* reprend les contenus adoptés par le Conseil fédéral<sup>9</sup> et les complète avec les mesures qui concrétisent les lignes stratégiques (voir chap. 3).

2 Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999. RS 101.

3 Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (loi sur les forêts, LFo). RS 921.0.

4 Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (ordonnance sur les forêts, OFo). RS 921.01.

5 FF 2011, p. 8025 ss.

6 Communiqué aux médias du 31 août 2011. Consultable en ligne à l'adresse [www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=40865](http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=40865)

7 OFEFP (Ed.) 2004: Programme forestier suisse (PFS). Cahier de l'environnement n° 363. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Berne. 117 p.

8 Communiqué aux médias du 24 octobre 2010. Consultable en ligne à l'adresse <http://www.news.admin.ch/dokumentation/00002/00015/index.html?lang=fr&msg-id=32741>

9 Objectif principal, vision 2030, enjeux, objectifs, lignes stratégiques, conséquences.

## 2 > Objectif principal et vision

*La Politique forestière 2020 du Conseil fédéral vise essentiellement une gestion durable des forêts et une économie des forêts et du bois efficace et novatrice. Elle s'oriente sur une vision à long terme à l'horizon 2030.*

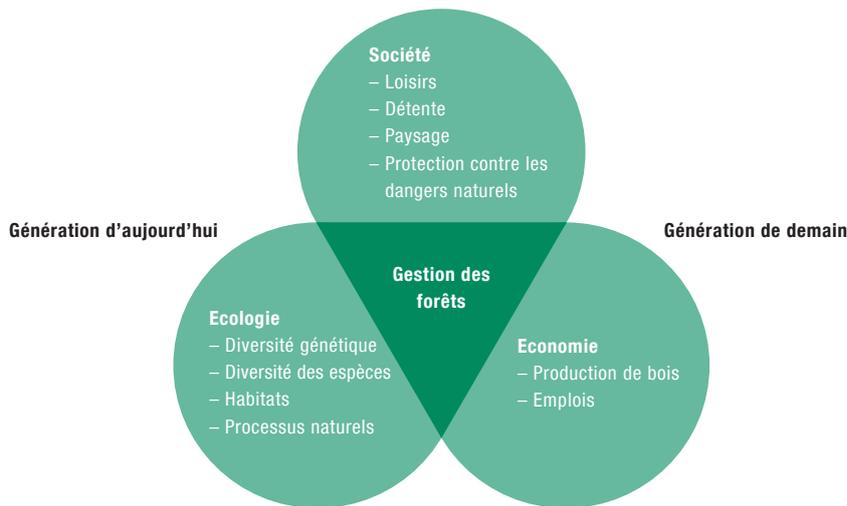
### **Gestion durable des forêts**

L'objectif principal de la Politique forestière 2020 est de garantir une gestion durable des forêts et de créer des conditions générales favorables à une économie des forêts et du bois efficace et novatrice. La gestion des forêts peut aussi comporter la décision de ne pas gérer une forêt.

Une vision à long terme (horizon 2030), des objectifs concrets (horizon 2020), ainsi que les lignes stratégiques qui les accompagnent, permettent à la Politique forestière 2020 d'optimiser les trois dimensions du développement durable. Celle-ci conserve les éléments qui ont fait le succès de la politique forestière suisse, en améliore d'autres et en introduit de nouveaux. Elle tient ainsi compte des changements dans l'économie des forêts et du bois, dans le climat, dans les exigences posées à la forêt, mais prend aussi en considération la lenteur de la croissance de l'écosystème forestier.



> Les trois dimensions de la notion de durabilité



**Vision 2030**

Les forêts suisses, qui occupent 32% de la superficie du pays, sont irremplaçables en tant qu'habitat pour la faune et la flore et source de bois, cette ressource renouvelable. Elles constituent une partie essentielle de notre paysage et jouent un rôle central pour la régulation du climat, l'eau potable, la minimisation des risques dus aux dangers naturels et la diversité biologique. Les forêts contribuent à notre bien-être et à notre sécurité, elles revêtent une importance économique en permettant la création de valeur ajoutée.

La politique forestière suisse doit obéir au principe du développement durable au sens des accords internationaux. Elle apporte ainsi des plus-values économiques, sociales et écologiques (voir l'art. 77 de la Constitution fédérale<sup>10</sup> et l'art. 1 de la loi sur les forêts<sup>11</sup>).

**Préambule**

La vision du Conseil fédéral à l'horizon 2030 est la suivante:

- > Les forêts suisses sont gérées<sup>12</sup> de manière à pouvoir remplir durablement et de façon équivalente leurs fonctions et fournir les prestations attendues, à savoir: aménagement du paysage, protection des ressources naturelles, bois et autres produits de la forêt, préservation de la diversité des espèces et des habitats, protection contre les dangers naturels et offre en matière d'espace de loisirs et de détente.
- > Les forêts sont conservées pour l'essentiel dans leur étendue et leur répartition actuelles, et reliées de manière optimale dans le paysage.
- > Les forêts et l'utilisation du bois contribuent à atténuer les changements climatiques. Les effets des changements climatiques sur les prestations des forêts restent minimales.
- > Le bois est un élément important du patrimoine architectural suisse et du confort de l'habitat; il contribue à améliorer la qualité de vie. L'économie forestière et l'industrie du bois contribuent de manière importante aux objectifs de la politique fédérale en matière d'énergie, de climat et de ressources. La chaîne de valeur ajoutée qui va de l'arbre au produit final est compétitive sur le plan international et d'un point de vue écologique.
- > Les prestations de service public sollicitées par la collectivité sont suffisantes et financées. Les dépenses supplémentaires ou les pertes de recettes de l'économie forestière (p. ex. par abandon de la production du bois) sont rémunérées sur la base d'un modèle de financement transparent et efficace.
- > La politique forestière est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Elle atteint ses objectifs en collaboration avec les propriétaires de forêts, dans un dialogue avec les groupes d'intérêts et grâce à des hautes compétences dans les secteurs de la forêt et du bois. La collaboration avec d'autres secteurs politiques et économiques est étroite. La Suisse aborde les problèmes transfrontières en s'engageant activement au niveau international.

**Vision 2030**

10 Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999. RS 101.

11 Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (loi sur les forêts, LFo). RS 921.0.

12 Gestion au sens de management: cela peut aussi comporter l'abandon volontaire de mesures.

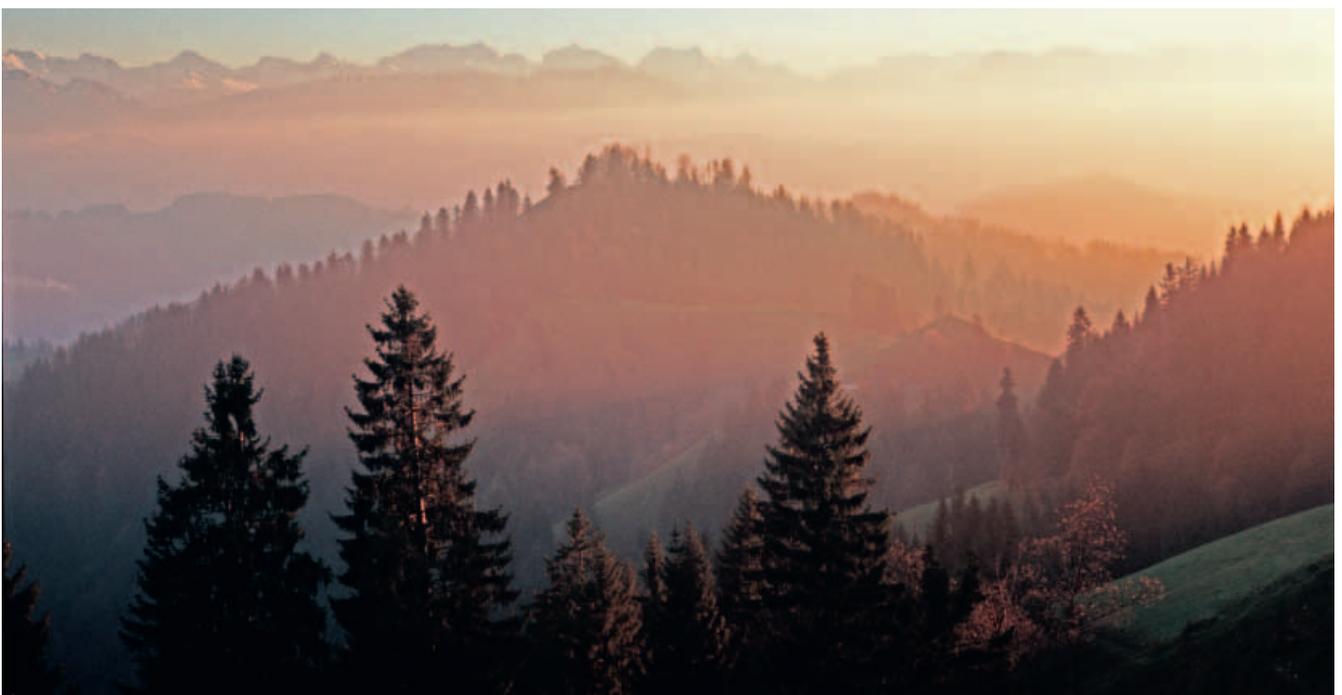
## 3 > Objectifs, lignes stratégiques et mesures

*La Politique forestière 2020 formule au total onze objectifs qui sont poursuivis suivant différentes lignes stratégiques. Pour chacune d'entre elles, les mesures de mise en œuvre concrètes sont indiquées.*

Compte tenu de la vision formulée (cf. chap. 2) et se fondant sur une analyse de la situation actuelle et de l'évolution (voir ci-après), le Conseil fédéral a fixé onze objectifs pour la Politique forestière 2020<sup>13</sup>. Ce chapitre présente pour chacun d'entre eux entre deux et six lignes stratégiques ainsi que différentes mesures concrètes.

### **La politique forestière comme tâche commune**

La politique forestière est une tâche commune de la Confédération et des cantons. La concrétisation et la réalisation des mesures de la Confédération sont menées avec les cantons et de manière coordonnée avec les acteurs principaux. Les cantons et les acteurs de la forêt et du bois jouent également un rôle important dans la mise en œuvre de nombreuses mesures.



---

Le présent document nomme les mesures contraignantes incombant à la Confédération<sup>14</sup>. En même temps, il indique le rôle important des cantons et des acteurs. A cet égard, il ne s'agit pas d'exigences, mais d'une attente, qui montre quelles sont, selon la Confédération, les contributions que les cantons et les principaux acteurs doivent fournir pour atteindre les objectifs de la Politique forestière 2020.

### **Défis majeurs**

Selon les estimations actuelles, les domaines qui constituent les plus grands défis sont la mise à profit du potentiel durable d'exploitation du bois (chap. 3.1), les changements climatiques (chap. 3.2), les prestations de la forêt protectrice (chap. 3.3), la biodiversité (chap. 3.4) et la surface forestière (chap. 3.5). Cette fixation de priorités n'entend pas déprécier l'importance des autres objectifs, mais montre sur quels points essentiels la Confédération veut se concentrer au cours des dix prochaines années.

### **Mise en œuvre en deux étapes**

La réalisation des onze objectifs de la Politique forestière 2020 se déroulera en deux étapes. La première étape durera de 2012 à 2015, la deuxième de 2016 à 2019.

### 3.1 Le potentiel d'exploitation durable du bois est mis à profit

L'exploitation de la ressource renouvelable bois améliore le bilan du CO<sub>2</sub> en Suisse (par stockage du carbone dans les constructions et substitution des énergies fossiles et des matières non renouvelables). Elle permet également de créer des emplois dans des régions périphériques, ménage l'environnement parce qu'elle a lieu dans des circuits économiques régionaux, permet de développer des synergies avec la politique de conservation de la biodiversité et fournit une contribution importante à l'économie verte (*green economy*). Ce potentiel<sup>15</sup> n'est cependant pas entièrement exploité, car depuis des décennies, il est récolté moins de bois qu'il n'en croît (notamment dans les forêts privées et les forêts de montagne). Pour cette raison, la Suisse a l'un des plus importants volumes sur pied d'Europe.

Enjeux

*Le potentiel d'exploitation durable du bois des forêts suisses est mis à profit en tenant compte des conditions de station.*

Objectif 1



Récolte de bois dans une forêt de montagne

Photo: Emanuel Ammon OFEV / AURA

## Lignes stratégiques et mesures

### > Bases décisionnelles

### Lignes stratégiques 1.1

*Des bases décisionnelles sont mises à la disposition des gestionnaires des forêts pour une gestion optimale (exploitation aussi complète que possible de l'accroissement).*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération présente les potentiels d'exploitation de la forêt (actualisation des études sur le potentiel, p. ex. potentiel d'exploitation du bois, scénarios d'avenir concernant le bois-énergie; relevés comme l'IFN).	Mise à disposition de documents de base, interprétation des études et des scénarios dans le contexte régional, transmission des informations, offres de conseil.	Mise à disposition des documents de base, interprétation des études et des scénarios dans un contexte spécifique, offres de conseil.
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération prépare différentes données de base sur l'exploitation, la transformation, le commerce et la consommation finale du bois, le potentiel en matière de demande et de valeur ajoutée (statistique forestière/réseau d'entreprises pilotes, Inventaire forestier national, annuaire «La forêt et le bois», analyses des données provenant des scieries et de l'industrie du bois, études sur la consommation finale, etc.).	Transmission des informations, interprétation des données de base dans le contexte régional, offres de conseil.	Transmission des informations, offres de conseil.

### > Promotion des feuillus

### Lignes stratégiques 1.2

*Recherche de nouvelles filières de transformation et de commercialisation pour les feuillus.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération soutient les études de faisabilité, les projets d'innovation (R & D appliqués), les études de marché sur les débouchés pour les feuillus, etc. (voir la Politique de la ressource bois <sup>16</sup> et le Plan d'action bois <sup>17</sup> pour des mesures concrètes).	Transmission des informations.	Les associations de l'économie du bois tiennent compte des bases de décision et transmettent les informations.

**> Développement de la demande de bois**

**Lignes stratégiques 1.3**

*La demande de bois est développée, notamment par l'information et la sensibilisation de la population et des consommateurs finaux institutionnels (voir Politique de la ressource bois<sup>18</sup>).*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération soutient le développement de systèmes de construction en bois énergétiquement efficaces destinés en priorité à des grands volumes, ainsi que la construction dans le parc immobilier existant par des mesures dans les domaines de la recherche et du développement, de la promotion de l'innovation et du transfert des connaissances (voir la Politique de la ressource bois <sup>19</sup> et le Plan d'action bois <sup>20</sup> pour des mesures concrètes).	Transmission de l'information.	Les associations de l'économie du bois tiennent compte des bases de décision et transmettent les informations.
<b>Etape 1</b>		
La Confédération sensibilise les consommateurs finaux institutionnels aux avantages des constructions en bois, des éléments de construction en bois et du bois-énergie (voir la Politique de la ressource bois <sup>21</sup> et le Plan d'action bois <sup>22</sup> pour des mesures concrètes).	Transmission des informations.	Transmission des informations, prise en compte des bases de décision.
<b>Etape 1</b>		
La Confédération s'engage pour une utilisation accrue du bois dans les marchés publics de la Confédération (présentation des projets, portefeuille de la construction écologique).	–	–
<b>Etape 1</b>		
La Confédération examine la ligne suivie par le Programme Bâtiments en ce qui concerne l'encouragement de constructions en bois énergétiquement efficaces.	–	–

**Conséquences**

Une mesure importante pour garantir l'accès aux ressources en bois consiste à maintenir la desserte de base et à l'adapter à l'état actuel de la technique, même en dehors des forêts protectrices. Si la Confédération apportait à nouveau son soutien financier, il serait nécessaire d'adapter la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (art. 38a LFo; RS 921.0)<sup>23</sup>. Il faudrait compter avec des dépenses supplémentaires de près de 6 millions par an (dès 2016).

3.2

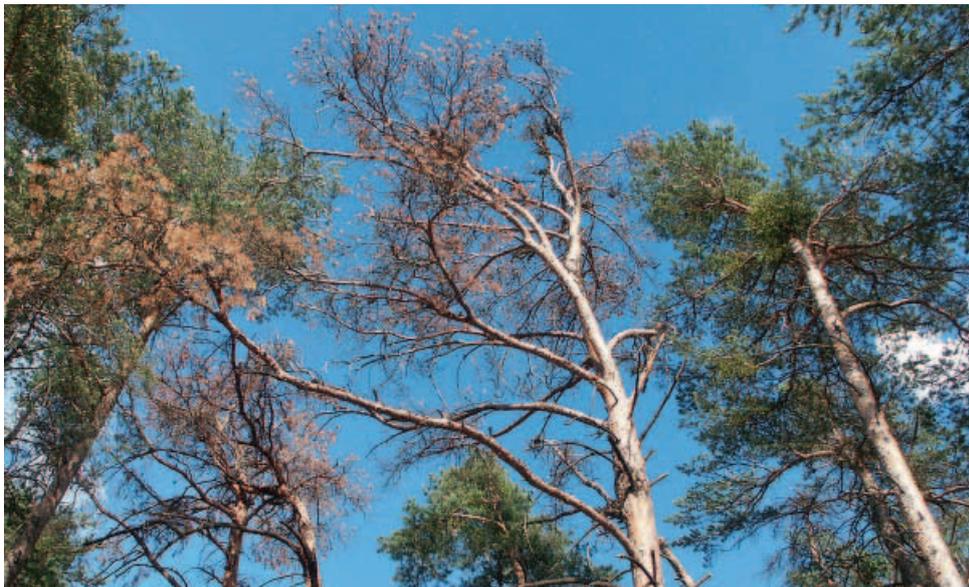
### Changements climatiques: la forêt et l'utilisation du bois contribuent à les atténuer et les effets sur les prestations forestières restent minimales

Le mandat constitutionnel de l'art. 77 de la Constitution fédérale oblige la Confédération à veiller à ce que les forêts puissent remplir leurs fonctions protectrice, économique et sociale. Ce mandat prend une importance nouvelle du fait des conditions climatiques en mutation. Outre les enjeux liés à la gestion actuelle et à moyen terme des forêts, la Confédération doit résoudre la question de savoir comment assurer encore dans 100 ans l'existence d'un écosystème forestier et de ses prestations. La forêt, ses produits et ses prestations sont en effet considérablement touchés par les changements climatiques. Sa fonction de puits de carbone permet à la forêt de contribuer à les atténuer. Le bois se substitue aux énergies fossiles et le carbone reste séquestré dans le bois utilisé pour la construction. Cela étant, les modifications climatiques devraient se répercuter fortement sur les écosystèmes forestiers (tempêtes, sécheresse, incendies ou calamités biotiques). Les modifications menacent de se produire à une vitesse qui ne permette pas une adaptation naturelle.

Enjeux

*La gestion forestière et l'utilisation du bois (substitution) contribuent à une réduction maximale du CO<sub>2</sub> (mitigation) pour atténuer les changements climatiques. Ecosystème apte à s'adapter et résilient, la forêt suisse remplit les fonctions requises par la société, même dans des conditions climatiques modifiées (adaptation).*

Objectif 2



*Dépérissement d'une pinède en Valais*

Photo: Andreas Rigling

## Lignes stratégiques et mesures

### > Clarification des effets

#### Lignes stratégiques 2.1

*Etude des effets des changements climatiques (tempêtes, sécheresse, etc.) sur la forêt et examen des méthodes de sylviculture.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération achève la deuxième phase du programme de recherche «Forêt et changements climatiques», assure la publication et la communication des résultats et met en place des offres de formation continue intégrant les résultats de la recherche. Cela concerne en particulier les stratégies d'adaptation dans le domaine sylvicole.	Transmission des informations, interprétation des résultats dans le contexte régional, réalisation de la planification, mise en œuvre des mesures.	Formation des spécialistes forestiers (apprentissage et formation continue), mise en œuvre des mesures.
<b>Etape 2</b>		
La Confédération met en place des mesures sur la base des résultats de la recherche afin de conserver la variabilité génétique des espèces forestières indigènes, de manière à maintenir leur résilience et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques.	–	–

### > Augmentation de la capacité de résistance

#### Lignes stratégiques 2.2

*La résistance de la forêt est augmentée grâce à des soins aux jeunes peuplements qui sont adaptés (jeunes peuplements stables et adaptés à la station). Les peuplements qui présentent une régénération insuffisante ou inappropriée, qui sont instables et ceux qui sont situés dans des stations sensibles au climat sont adaptés de façon ciblée.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération élabore une stratégie fédérale d'adaptation au climat dans le domaine des forêts.	Transmission des informations, interprétation de la stratégie nationale dans le contexte régional, planification et mise en œuvre des mesures.	Transmission des informations, mise en œuvre des mesures, utilisation des documents stratégiques de base.
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération développe le système d'encouragement pour les soins aux jeunes peuplements en fonction des résultats du programme de recherche «Forêt et changements climatiques», examine les conditions-cadres et conclut des conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons dans le cadre de la nouvelle péréquation financière (RPT).	Réalisation de la planification, soutien et mise en œuvre des mesures.	–

### > Mesures en cas de dérangements ou de dommages

### Lignes stratégiques 2.3

*Les mesures de prévention, de réparation ou de reforestation en cas de dérangements ou de dommages sont soutenues.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération met sur pied, en collaboration avec les acteurs, un système de financement pour soutenir les mesures de protection de la forêt en dehors des forêts protectrices.	Réalisation de la planification, soutien et mise en œuvre des mesures.	–
<b>Etape 1</b>		
La Confédération met en œuvre la stratégie de gestion des dangers biotiques (voir chap. 3.9).	Réalisation de la planification, mise en œuvre des mesures.	–
<b>Etape 1</b>		
La Confédération met en place le système de mise en garde contre les incendies de forêt conformément à l'ordonnance sur l'alarme et coordonne la procédure avec les cantons.	Réalisation de la planification, mise en œuvre des mesures.	–
<b>Etape 1</b>		
La Confédération met au point un système d'alerte précoce pour les incendies de forêt (y c. pour le nord des Alpes) et élabore à cet effet une aide à la décision à l'attention des cantons.	Réalisation de la planification.	–

### > Renforcement de l'utilisation du bois

### Lignes stratégiques 2.4

*Renforcement de l'utilisation du bois comme contribution aux technologies propres (Cleantech).*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération élabore un plan permettant de mesurer et d'utiliser de manière optimale le potentiel cleantech du bois au moyen de partenariats intersectoriels (Office fédéral de l'agriculture [OFAG], Secrétariat d'Etat à l'économie [SECO]) (écobilans, mise à profit du potentiel d'exploitation du bois et utilisation en cascade optimale, étiquette-environnement pour les produits [viser une consolidation], soutien de filières économiques régionales, etc.).	Transmission des informations, interprétation des documents de base dans le contexte régional, offres de conseil.	Transmission des informations, offres de conseil.
<b>Etape 1</b>		
La Confédération promeut activement, dans le cadre des activités de la Confédération, les avantages du bois et des produits en bois pour atténuer les changements climatiques.	–	–

---

## Conséquences

Les bases légales existantes sont en principe suffisantes. S'il fallait apporter un soutien financier aux mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts même en dehors des forêts protectrices, il serait nécessaire d'adapter la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0) (voir chap. 3.8). Il faudrait compter avec des dépenses supplémentaires de 20 millions par an (à partir de 2016), dans les forêts protectrices et en dehors.

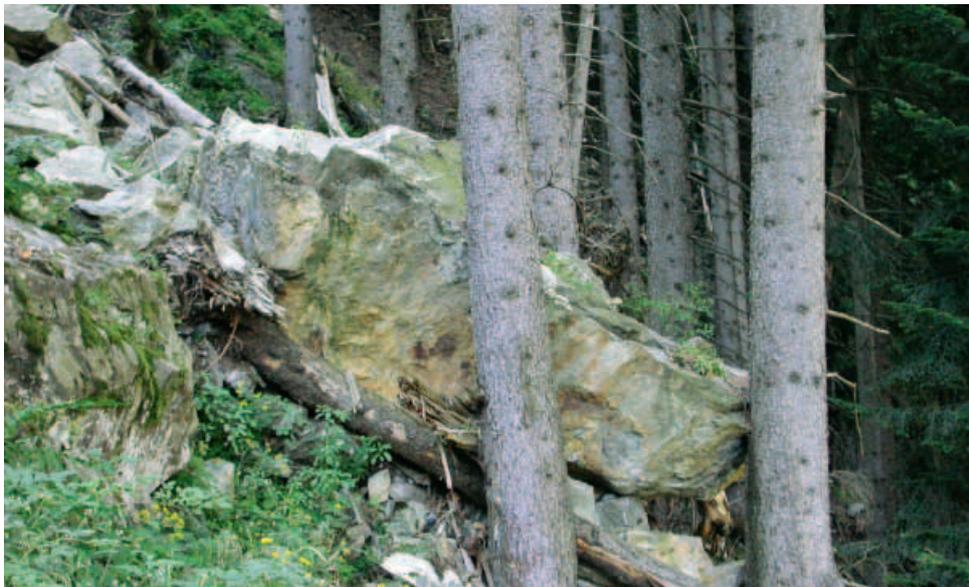
## 3.3

**La fonction protectrice de la forêt est assurée**

Les forêts protectrices ne protègent pas uniquement les routes, les voies de chemin de fer et les constructions situées directement en dessous, elles ont aussi un effet sur des régions entières, voire sur toute la Suisse (p. ex. lorsque des voies de communication sont interrompues). Il est bien moins coûteux d'entretenir les forêts protectrices que de construire des ouvrages de protection. Mais actuellement, l'effet protecteur des forêts est menacé pour différentes raisons (soins négligés, manque de rajeunissement). La protection de la population est une prestation de service public de l'économie forestière d'intérêt national, qui exige un engagement particulier de la Confédération en collaboration avec les cantons.

**Enjeux**

*Les prestations des forêts servant à protéger la population et les infrastructures (agglomérations, voies de chemin de fer, routes, etc.) sont durablement garanties, et le niveau de protection est le même dans toute la Suisse.*

**Objectif 3**

*Protection contre les chutes de pierres*

Photo: André Wehrli

## Lignes stratégiques et mesures

### > Délimitation des surfaces de forêts protectrices

Lignes stratégiques 3.1

*Les surfaces de forêts protectrices sont délimitées de façon planifiée selon la stratégie nationale élaborée conjointement par la Confédération et les cantons (SilvaProtect-CH).*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération harmonise les critères de délimitation des forêts protectrices.	Planification et mise en œuvre des mesures.	–
<b>Etape 1</b>		
La Confédération analyse les données de l'IFN en rapport avec les profils d'exigences NaiS afin de pouvoir effectuer un contrôle de l'atteinte des objectifs au niveau national (pour cela, les échantillons de l'IFN doivent pouvoir être attribués à un type de station selon NaiS).	–	–

### > Conventions-programmes dans le domaine des forêts protectrices

Lignes stratégiques 3.2

*Conventions-programmes pluriannuelles conclues par la Confédération avec les cantons conformément à la nouvelle péréquation financière (RPT) dans le domaine des forêts protectrices.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération conclut des conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons conformément à la nouvelle péréquation financière (RPT) dans le domaine des forêts protectrices (la mesure correspond à la ligne stratégique).	Planification, mise en œuvre, contrôle.	–

## Conséquences

Les bases légales existantes suffisent. Tout besoin financier supplémentaire est déjà contenu dans les objectifs concernant les changements climatiques. Ces dernières années, la Confédération a investi en moyenne 60 millions par an pour les forêts protectrices.

### 3.4 La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée

Les forêts suisses sont très diversifiées grâce aux différences climatiques et géologiques. On distingue en effet plus de cent associations forestières naturelles. Elles ont une importance particulière pour la préservation de la diversité des espèces – environ 60 % des plus de 50 000 plantes, animaux, champignons et bactéries vivant dans notre pays sont tributaires de la forêt, sous une forme ou sous une autre. La qualité écologique des forêts s’est améliorée au cours des dernières décennies, et atteint dans l’ensemble un niveau élevé en comparaison d’autres écosystèmes. Plusieurs indicateurs de la qualité des biotopes forestiers révèlent une tendance légèrement positive: la diversité des structures croît, le rajeunissement des forêts s’effectue en grande partie et de plus en plus de manière naturelle, et la part du bois mort a augmenté.

Malgré ce bon état, il manque toujours dans la forêt une diversité suffisante des habitats, garante d’une préservation durable de la diversité de la flore et de la faune indigènes. Ainsi, les valeurs-cibles concernant le bois mort ne sont pas encore atteintes partout, et la répartition est insatisfaisante. Par ailleurs, de nombreuses forêts se trouvent dans la phase optimale, riche en volume sur pied et par conséquent caractérisée par l’ombrage et la fraîcheur, ce qui explique que les espèces aimant la lumière et la chaleur trouvent moins d’habitats appropriés.

*La forêt, écosystème proche de la nature, ainsi que les animaux et les plantes vivant en forêt sont conservés. La biodiversité est améliorée dans les domaines accusant des déficits.*

Enjeux

Objectif 4



*Bois mort, riche en diversité biologique*

Photo: Markus Bolliger OFEV / AURA

## Lignes stratégiques et mesures

### > Gestion proche de la nature

#### Lignes stratégiques 4.1

*L'ensemble de l'aire forestière est gérée conformément aux exigences légales posées à la sylviculture proche de la nature.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération concrétise les exigences légales posées à la sylviculture proche de la nature pour, sur cette base, pouvoir indemniser les prestations dépassant le minimum légal (p. ex. pour atteindre la diversité des structures et des espèces sur les surfaces gérées).	Transmission des informations, interprétation dans le contexte régional, réalisation de la planification et mise en œuvre, contrôle.	Les propriétaires forestiers et les gestionnaires de forêts appliquent les exigences.
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération établit des documents de base destinés à la pratique (p. ex. sur la gestion du vieux bois et du bois mort) et encourage l'échange d'expérience entre les acteurs.	Transmission des informations, interprétation dans le contexte régional, réalisation de la planification et mise en œuvre, offre de conseil.	Les propriétaires forestiers et les gestionnaires de forêts utilisent les documents de base.

### > Surfaces protégées et valorisation des milieux naturels prioritaires

#### Lignes stratégiques 4.2

*Des conventions-programmes sont conclues avec les cantons pour la délimitation de surfaces protégées (10 % de réserves forestières d'ici à 2030 conformément à l'accord avec les cantons) et la valorisation des milieux naturels prioritaires, autrement nommés surfaces vouées à la conservation (lisières, pâturages boisés, etc.).*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération conclut des conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons conformément à la nouvelle péréquation financière (RPT) dans le domaine de la biodiversité en forêt.	Réalisation de la planification et de la mise en œuvre, contrôle.	Les propriétaires forestiers et les gestionnaires de forêts mettent en œuvre.
<b>Etape 1</b>		
La Confédération établit une statistique des réserves forestières délimitées (données SIG) en vue d'un monitoring.	Mise à disposition et interprétation de données de base, transmission des informations.	–
<b>Etape 1</b>		
La Confédération met à disposition des documents de base pour la délimitation de réserves forestières et d'autres surfaces de promotion de la biodiversité du point de vue national (priorités).	Transmission des informations, interprétation dans le contexte régional, réalisation de la planification et mise en œuvre.	–

### > Objectifs régionaux de biodiversité et système de financement

### Lignes stratégiques 4.3

*Des objectifs régionaux de biodiversité sont définis et un système de financement pour indemniser les prestations des exploitants forestiers pour réaliser ces objectifs est développé.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération élabore, en collaboration avec les cantons et en coordination avec la Stratégie Biodiversité Suisse, des objectifs régionaux de biodiversité en forêt (espèces cibles et espèces emblématiques, objectifs en matière de structure forestière) et développe un système pour valoriser les prestations particulières pour la biodiversité.	Collaboration, réalisation de la planification et de la mise en œuvre, transmission des informations.	Les propriétaires forestiers et les gestionnaires de forêts mettent en œuvre.
<b>Etape 1</b>		
La Confédération examine si des adaptations législatives sont nécessaires pour les objectifs régionaux de biodiversité et détermine les moyens financiers supplémentaires qui sont nécessaires.	–	–

### Conséquences

La nécessité d'adapter la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (art. 38 LFo; RS 921.0) pour y inscrire les objectifs régionaux de biodiversité est examinée, et cette adaptation est, le cas échéant, implémentée. En même temps, il faut examiner s'il est opportun d'inscrire les principes relatifs aux exigences posées à la sylviculture proche de la nature dans l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo; RS 921.01). Ces dernières années, près de 10 millions ont été investis en moyenne par an pour la délimitation de surfaces protégées (réserves forestières) et pour la valorisation des surfaces vouées à la conservation. Des moyens financiers supplémentaires de l'ordre de 28 millions par an sont nécessaires (augmentation des fonds par étapes dès que possible) pour atteindre les objectifs relatifs aux réserves forestières fixés avec les cantons et un effet plus large au moyen d'une nette augmentation des surfaces vouées à la conservation. Le financement des objectifs régionaux de biodiversité (vieux bois et bois mort) nécessitera des moyens supplémentaires à hauteur de 3 millions par an. La décision de renforcer le financement doit être prise dans le cadre d'une perspective intégrale de tous les objectifs de biodiversité (Stratégie Biodiversité Suisse).

3.5 **La surface forestière est conservée**

Dans les secteurs utilisés de manière intensive (en particulier sur le Plateau et dans les centres alpins), la surface forestière subit une forte pression, notamment de la part des agglomérations et des infrastructures. Il arrive aujourd’hui que la surface bâtie jouxte directement la forêt et toute croissance supplémentaire empièterait sur la surface forestière. Par ailleurs, la forêt s’étend dans les zones de montagne, en particulier à cause de l’abandon de l’exploitation agricole. Cela peut, d’une part, entraîner la perte de paysages cultivés de grande valeur écologique et, d’autre part, améliorer d’autres fonctions comme la protection contre les dangers naturels. Ces développements contraires peuvent faire surgir toutes sortes de conflits dans différents domaines (biodiversité, aménagement du territoire, agriculture, etc.).

**Enjeux**

*La forêt est conservée dans sa répartition géographique, et sa surface ne diminue pas. Le développement de l’aire forestière est adapté à la diversité paysagère (y compris la fonction de mise en réseau) et à l’aménagement ciblé du territoire (dont les surfaces agricoles privilégiées).*

**Objectif 5**



*Construire jusqu’en lisière de forêt*

Photo: Emanuel Ammon / AURA

## Lignes stratégiques et mesures

### > Interdiction de défricher

### Lignes stratégiques 5.1

*Maintien de l'interdiction de défricher avec possibilité d'octroi de dérogations. Utilisation maximale du pouvoir d'appréciation pour l'octroi de dérogations.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération prépare des aides à l'exécution fondées sur les bases légales en vigueur et garantit ainsi le soutien et le conseil juridiques aux cantons sur les questions relatives au droit de la forêt.	Transmission des informations, interprétation dans le contexte régional, mise en œuvre.	–
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération assure la haute surveillance et émet des avis sommaires lors de procédures de défrichement (procédure directrice fédérale et procédure cantonale).	Mise en œuvre et contrôle.	–
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération établit une statistique des défrichements en vue d'un monitoring.	Transmission des informations.	–
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération établit, sur la base de la pratique judiciaire, un état des lieux sur l'octroi d'autorisations de défricher et présente ainsi la marge d'appréciation juridique possible.	Transmission des informations, interprétation et utilisation dans le contexte régional, mise en œuvre.	–
<b>Etape 1</b>		
La Confédération examine comment et sous quelle forme la planification régionale en matière d'urbanisation peut être intégrée lors de l'évaluation d'octroi d'autorisations de défricher (art. 5 LFo).	Information, planification, mise en œuvre.	–

**> Compensation en nature**

**Lignes stratégiques 5.2**

*Possibilité de renoncer dans certains cas à la compensation en nature des défrichements ou à des mesures équivalentes (p. ex. pour épargner des surfaces agricoles privilégiées/revitaliser des eaux).*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération poursuit l'établissement de documents de base spécialisés (planification au niveau supracommunal, procédure à suivre en cas d'accroissement de la forêt non souhaité, etc.).	Information, planification, mise en œuvre.	–
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération (OFEV) accompagne les processus politiques et législatifs (loi sur l'aménagement du territoire [LAT], loi sur les forêts [LFo]) au niveau national.	Information, mise en œuvre.	–

**> Limites forestières statiques**

**Lignes stratégiques 5.3**

*Possibilité de fixer des limites forestières statiques par rapport aux espaces ouverts, en s'appuyant sur les plans de portée supérieure (en particulier les plans directeurs).*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération accompagne l'adaptation de la loi sur les forêts (LFo) prévue par l'initiative parlementaire 09.0474 (concernant les limites forestières statiques) sur le plan technique et concrétise, le cas échéant, les dispositions de l'ordonnance sur les forêts (OFo) et de l'aide à l'exécution correspondante.	Transmission des informations, mise en œuvre des possibilités adaptées.	–
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
Poursuite du développement des documents techniques de base et de la méthodologie par la Confédération, accompagnement des processus politiques et législatifs (loi sur les forêts [LFo], loi sur l'aménagement du territoire [LAT], loi sur la protection de la nature et du paysage [LPN], loi sur l'agriculture [LAgr]).	Transmission des informations, mise en œuvre.	–
<b>Etape 1</b>		
La Confédération examine les possibilités légales de réduire la distance minimale des constructions par rapport aux lisières étagées (p. ex. par des accords entre les propriétaires forestiers et les bénéficiaires, analogues à la procédure entre les propriétaires de route et les propriétaires de parcelles à construire).	–	–

---

## Conséquences

Des adaptations de la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0) ont été décidées dans ce domaine le 16 mars 2012 dans le cadre de l'initiative parlementaire «Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface» (09.474). D'autres adaptations (p. ex. une meilleure mise en réseau des forêts et des biotopes en terres non boisées) sont examinées dans le cadre de la révision prévue de la LAT.

3.6 **La capacité de production de l'économie forestière est améliorée**

La pression due aux coûts, qui s'explique par une raréfaction des fonds publics et par les fluctuations des prix du bois, oblige l'économie forestière à adapter ses structures. Les dimensions réduites des structures de propriété et de gestion ne lui ont pas permis de réagir suffisamment vite à ces changements. Le respect des traditions ainsi que, notamment, l'absence d'esprit d'entreprise ont freiné les changements qui s'imposent. La performance des entreprises forestières et des entrepreneurs forestiers est toutefois la condition sine qua non à la fourniture par la forêt des nombreuses prestations que l'économie (p. ex. la production de bois) et la société (p. ex. forêts protectrices, biodiversité) attendent d'elle, et à leur propre maintien sur le marché du bois.

**Enjeux**

*La productivité de l'économie forestière suisse et, partant, les structures des entreprises ainsi que la collaboration entre propriétaires sont améliorées. Les dépenses supplémentaires consenties par les gestionnaires pour fournir les prestations forestières attendues, de même que les pertes subies sur les recettes correspondantes, sont rémunérées.*

**Objectif 6**



*Gestion forestière rationnelle*

Photo: Emanuel Ammon OFEV / AURA

## Lignes stratégiques et mesures

### > Conventions-programmes

### Lignes stratégiques 6.1

*Des conventions-programmes sont conclues avec les cantons pour optimiser les unités de gestion et améliorer la logistique du bois.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération conclut des conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons dans le cadre de la nouvelle péréquation financière (RPT) en vue d'améliorations structurelles en forêt. Les conventions-programmes sont évaluées pour voir s'il est possible de les améliorer.	Réalisation de la planification et de la mise en œuvre, contrôle.	Mise en œuvre par les propriétaires forestiers.
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération prépare des données sur la structure, la rentabilité et les bases de production naturelles des unités de gestion (statistique forestière/réseau d'entreprises pilotes, Inventaire forestier national [IFN], compte d'exploitation forestier [CEforestier]).	Transmission des informations, interprétation dans le contexte régional.	–

**> Rémunération des prestations forestières**

**Lignes stratégiques 6.2**

*Etablissement de documents de base et création de conditions générales pour rendre possible la rémunération des prestations forestières fournies par les propriétaires de forêts (p. ex. pour la détente, l'eau potable, les puits de carbone).*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération propose un projet de valorisation des prestations concrètes fournies par les propriétaires forestiers.	–	Les propriétaires et les gestionnaires forestiers transfèrent les coûts des prestations fournies sur les bénéficiaires ou les acteurs responsables.
<b>Etape 1</b>		
La Confédération examine, en coordination avec les efforts actuels en vue d'élaborer un indice national global du bien-être dans le cadre du mandat du Conseil fédéral en faveur d'une économie verte, s'il est opportun d'élargir l'actuel monitoring macroéconomique de l'économie forestière (comptes économiques de la sylviculture [CES]) pour établir des comptes globaux de la forêt intégrant les aspects économiques et écologiques.	–	–
<b>Etape 1</b>		
La Confédération établit des bases de décision sur la manière de traiter les synergies ou problèmes possibles en cas de conflits d'utilisation des surfaces forestières (exploitation vs surfaces protégées ou réserves forestières; pertes d'exploitation dans les forêts de détente, etc.).	Interprétation des documents de base dans le contexte régional, transmission des informations.	–

**Conséquences**

Il faut examiner ou, le cas échéant, créer les bases légales et les conditions-cadres financières pour permettre la rémunération des prestations forestières fournies par les propriétaires de forêts.

3.7

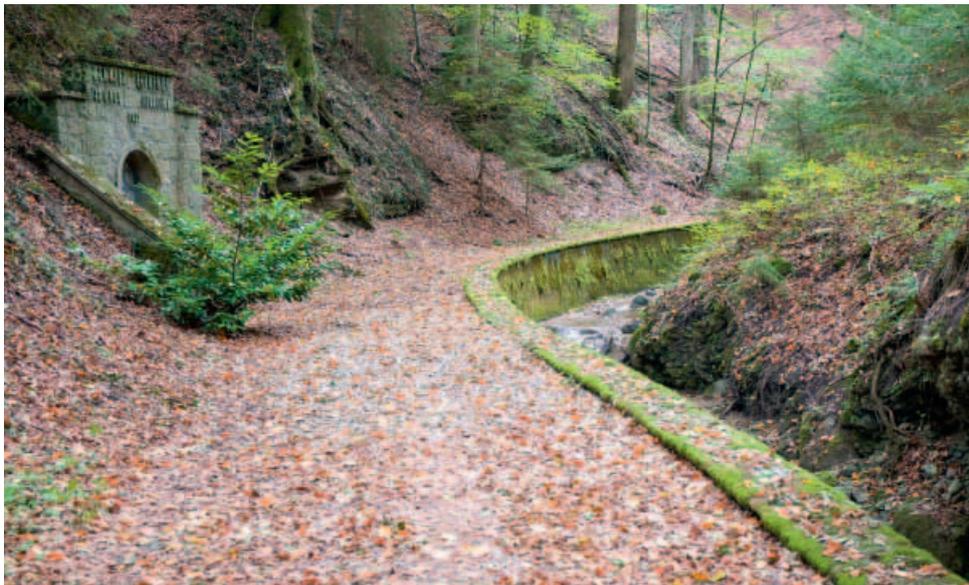
### Les sols forestiers, l'eau potable et la vitalité des arbres ne sont pas en danger

Les forêts filtrent les polluants atmosphériques, qui compromettent la vitalité des arbres et entraînent une acidification des sols. Ces polluants rendent les forêts plus sensibles au stress, et menacent, par exemple, la qualité de l'eau qui s'infiltré dans les sols forestiers et contribue à environ 40 % des besoins du pays en eau potable. La difficulté ici tient au fait que la réalisation des objectifs dépend largement d'autres secteurs (p. ex. immissions d'azote dues à l'agriculture et au trafic). Les apports de substances sont soumis à des réglementations nationales et internationales. La protection des sols est donc pour l'essentiel une tâche nationale.

Enjeux

*Les sols forestiers, l'eau potable et la vitalité des arbres ne sont pas menacés par des apports de substances, ni par une gestion inadéquate, ni par des agents physiques.*

Objectif 7



*Captage d'une source en forêt*

Photo: OFEV / AURA

## Lignes stratégiques et mesures

### > Initiatives intersectorielles

### Lignes stratégiques 7.1

*Poursuite des initiatives intersectorielles (p. ex. réduction des immissions d'azote dues à l'agriculture et au trafic).*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération fait valoir les intérêts de la forêt dans d'autres politiques sectorielles.	–	L'agriculture et le trafic intègrent l'objectif dans les objectifs environnementaux sectoriels et prennent les mesures nécessaires
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
Soutien des efforts internationaux pour abaisser les valeurs limites d'immission (p. ex. CEE-ONU).	–	–

### > Circulation des véhicules à moteur sur le sol forestier

### Lignes stratégiques 7.2

*Les conditions et les charges pour la circulation des véhicules à moteur sur le sol forestier (voir chap. 3.4) sont inscrites dans les exigences légales posées à la sylviculture proche de la nature.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération examine comment faire pour que les exigences et les conditions pour une gestion respectueuse du sol (en particulier la circulation des véhicules à moteur en forêt) soient prises en compte dans le cadre des indemnités et des aides financières de la Confédération (nouvelle péréquation financière [RPT]).	–	–
<b>Etape 2</b>		
La Confédération développe et met en œuvre des mesures de communication sur l'importance et la mise en œuvre des exigences légales posées à la sylviculture proche de la nature.	Transmission des informations, mise en œuvre des mesures, contrôle.	Les propriétaires et les gestionnaires forestiers s'informent, organisent les formations et assurent le respect des exigences et des conditions.

**> Bilan nutritif****Lignes stratégiques 7.3**

*Maintien ou amélioration du bilan nutritif par l'examen des conséquences de l'exportation de matières hors de la forêt (p. ex. récolte d'arbres entiers) ou par des mesures destinées à compenser les pertes en matières nutritives (p. ex. épandage de cendres de bois).*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération clarifie l'importance des peuplements forestiers et des stations forestières particulièrement touchés par les apports d'azote (inventaire).	Interprétation dans le contexte régional, transmission des informations.	La recherche poursuit le développement de méthodes.
<b>Etape 1</b>		
La Confédération établit avec les acteurs une stratégie pour l'amélioration du bilan nutritif dans la forêt (p. ex. recommandations pour les cantons et les gestionnaires de forêts).	Interprétation dans le contexte régional, transmission des informations.	–

**Conséquences**

Vu les connaissances actuelles, les bases légales existantes suffisent et il ne faut pas s'attendre à de nouveaux besoins financiers.

### 3.8 Les forêts sont protégées contre les organismes nuisibles

Les dangers biotiques augmentent, notamment en raison de l'accroissement du commerce mondial, de la mobilité globale et des changements climatiques. Ces développements vont continuer à s'accroître et la forêt ne sera pas épargnée par leurs conséquences. Les dégâts aux forêts provoqués par des organismes nuisibles peuvent donc menacer les prestations forestières.

Enjeux

*Les forêts sont protégées contre l'introduction d'organismes nuisibles particulièrement dangereux. Les attaques et la prolifération de tels organismes restent dans des proportions qui ne remettent pas en cause les prestations de la forêt.*

Objectif 8



*Dommages dus au capricorne asiatique*

Photo: Beat Wermelinger

## Lignes stratégiques et mesures

### > Prévention, lutte et gestion des crises

### Lignes stratégiques 8.1

*Identification et comblement des lacunes en matière de prévention et de lutte contre les dangers biotiques et mise en place d'une stratégie efficace de gestion des crises incluant l'infrastructure nécessaire (p. ex. laboratoire).*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération établit une stratégie pour la prévention et la lutte contre les dangers biotiques (y c. la mise en place d'une gestion des crises) et la met en œuvre. Cela permettra à l'avenir une démarche coordonnée entre les cantons dans ce domaine.	Transmission des informations, mise en œuvre de la stratégie.	–
<b>Etape 1</b>		
La Confédération examine s'il est nécessaire de réviser le droit de la forêt en ce qui concerne la gestion et la lutte contre les organismes nuisibles ainsi que la prévention et la réparation de dégâts aux forêts et, le cas échéant, initie les adaptations législatives correspondantes.	Prise de position sur le contenu.	–
<b>Etape 1</b>		
La Confédération examine les programmes d'enseignement et les plans d'études pour le personnel forestier, les horticulteurs et les autres branches professionnelles aux niveaux des écoles professionnelles et des hautes écoles relativement aux exigences liées à l'identification et à la gestion des dangers biotiques dans la forêt.	–	–
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération informe la population en cas d'événements exceptionnels liés à des nouveaux dangers biotiques pour la forêt.	Transmission des informations.	–

**> Dommages en dehors des forêts protectrices**

**Lignes stratégiques 8.2**

*Les mesures de prévention, de réparation et de reforestation en cas de dérangements ou de dommages sont renforcées également en dehors des forêts protectrices.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération pilote et coordonne les efforts de protection de la forêt contre les dangers biotiques et définit des stratégies de lutte contre les organismes nuisibles dangereux en fonction de leur spécificité.	Mise en œuvre des mesures et coordination.	L'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) procède à un monitoring au niveau national.
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération renforce sa structure de mise en œuvre dans le domaine phytosanitaire forestier (y c. Service phytosanitaire fédéral [SPF]) pour permettre une intervention rapide et efficace.	–	–
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération met sur pied en collaboration avec les cantons une task force nationale pour les dégâts en forêt et coordonne cette dernière avec l'organe de conduite de l'OFEV en cas d'événements extraordinaires.	Participation à la mise sur pied et mise en œuvre.	–

**Conséquences**

Si des mesures de prévention ou de réparation de dégâts aux forêts, même en dehors des forêts protectrices, avaient besoin de soutien financier, il serait nécessaire d'adapter la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

Il faut compter avec des dépenses supplémentaires de près de 4 millions (2 millions dès aujourd'hui, 2 millions supplémentaires à partir de 2016). Des crédits spéciaux devraient pouvoir être rapidement débloqués en cas d'événement d'importance nationale.

3.9

### L'équilibre forêt-gibier est assuré

La régénération naturelle des forêts est assurée grâce à une chasse adaptée à la biologie du gibier, à une gestion forestière respectueuse de la faune sauvage et à une exploitation modérée des espaces ouverts proches de la forêt. La pratique d'activités de loisirs (ski de randonnée, randonnées à raquettes, etc.) et la présence de prédateurs dans l'habitat de la faune sauvage ont une incidence particulière sur celle-ci.

**Enjeux**

*Les forêts offrent suffisamment d'habitat et de tranquillité à la faune sauvage. Les effectifs de gibier sont adaptés à leurs milieux naturels et présentent une pyramide des âges et un sex-ratio qui sont naturels. Les ongulés sauvages ne portent pas atteinte au rajeunissement naturel des forêts avec des essences adaptées à la station.*

**Objectif 9**

*Régulation de la faune sauvage par la chasse*

Photo: Franca Pedrazzetti OFEV / AURA

## Lignes stratégiques et mesures

### > Stratégies forêt-gibier

Lignes stratégiques 9.1

*Les cantons sont soutenus financièrement pour développer et mettre en œuvre des stratégies forêt-gibier dans le cadre des conventions-programmes Forêts protectrices et Gestion des forêts.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération fournit une aide financière pour le développement et la mise en œuvre de stratégies forêt-gibier dans le cadre des conventions-programmes «Forêts protectrices» et «Gestion des forêts», conformément à l'aide à l'exécution «Forêt et gibier» <sup>24</sup> . La procédure est coordonnée avec les acteurs principaux tels que l'agriculture et l'aménagement du territoire.	Planification et régulation du gibier, mise en œuvre des mesures selon la stratégie forêt-gibier, contrôle et monitoring.	Les gestionnaires de forêts, les chasseurs et les autres acteurs mettent la stratégie en œuvre.

### > Garantir le rajeunissement de la forêt

Lignes stratégiques 9.2

*Les cantons reçoivent des consignes et des documents de base spécialisés pour assurer le rajeunissement naturel de la forêt.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 2</b>		
La Confédération actualise périodiquement les documents spécialisés correspondants (aides à l'exécution, rapports de base, etc.).	Transmission des informations, mise en œuvre et contrôle.	

### > Zones de tranquillité pour la faune sauvage

Lignes stratégiques 9.3

*Si nécessaire, des zones de tranquillité pour la faune sauvage sont délimitées. Voir chap. «Les activités de loisirs et de détente ménagent les forêts»*

## Conséquences

La loi ne doit pas être adaptée et il n'y aura pas de dépenses supplémentaires.

### 3.10 Les activités de loisirs et de détente ménagent les forêts

Les activités de détente ont continuellement augmenté au cours de la dernière décennie. Selon l'inventaire forestier national actuel (IFN 3), 10 % de la surface forestière remplissent une fonction de détente<sup>25</sup>. Or les activités de loisirs ne ménagent pas toujours la forêt et sont parfois en conflit avec d'autres utilisations (exploitation du bois, biodiversité, etc.). Dans des cas extrêmes, elles peuvent menacer la conservation des forêts. Il existe un certain déficit d'information en ce qui concerne l'état et les évolutions dans le domaine des activités de loisirs et de détente.

Chacun ayant libre accès aux forêts, des mesures supplémentaires pour la biodiversité, en particulier l'augmentation du vieux bois et du bois mort, peuvent soulever des questions quant au risque de responsabilité pour les propriétaires de forêts.

*Les activités de loisirs et de détente ménagent les forêts suisses. Les visiteurs des forêts sont satisfaits de l'offre.*

Enjeux

Objectif 10



*Loisirs et détente en forêt*

Photo: Image Source

## Lignes stratégiques et mesures

### > Communication

#### Lignes stratégiques 10.1

*Le public doit être informé et sensibilisé sur les interactions dans les écosystèmes forestiers.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération met en réseau les spécialistes et assure la diffusion des connaissances sur la forêt et le bois.	Transmission des informations.	Les propriétaires forestiers transmettent les informations.
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération met en œuvre des mesures de sensibilisation sur le thème des activités de loisirs et de détente dans les forêts (p. ex. sur l'utilité et les dangers du bois mort sur pied) et contribue à la formation continue dans ce domaine.	Transmission des informations.	Les propriétaires forestiers transmettent les informations.
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération soutient les organisations qui sensibilisent le public en vue de promouvoir des activités de détente ménageant les forêts.	–	–

### > Rémunération des prestations forestières

#### Lignes stratégiques 10.2

*Préparation de documents de base et création de conditions-cadres pour la rémunération des prestations forestières fournies par les propriétaires de forêts (voir chap. 3.6).*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération prépare des documents de base et documente des exemples pour la planification, la gestion et la valorisation des forêts de détente (aussi au niveau interrégional).	Interprétation dans le contexte régional et mise en œuvre des mesures adéquates.	Les propriétaires et les gestionnaires forestiers interprètent les documents de base et les exemples dans le contexte local et mettent en œuvre les mesures adéquates.

### > Stratégie Triple Win pour la forêt de détente

#### Lignes stratégiques 10.3

*Elaboration d'une «stratégie Triple Win pour la forêt de détente» qui soit avantageuse pour toutes les dimensions du développement durable.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 2</b>		
La Confédération élabore, avec les acteurs, une stratégie pour la forêt de détente qui soit avantageuse pour les trois dimensions du développement durable.	Interprétation dans le contexte régional et mise en œuvre des mesures.	Interprétation dans le contexte local et mise en œuvre des mesures.

### > Zones de tranquillité pour la faune sauvage

### Lignes stratégiques 10.4

*Si nécessaire, des zones de tranquillité pour la faune sauvage sont délimitées.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
L'instrument relatif aux «zones de tranquillité pour la faune sauvage» est inscrit au niveau fédéral dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (OChP).	–	–
<b>Etape 1</b>		
La Confédération met à disposition des directives pour la délimitation et un marquage uniforme des «zones de tranquillité pour la faune sauvage».	Planification et délimitation ainsi que mise en œuvre et contrôle.	Les gestionnaires des forêts et les organisations touristiques contribuent à la mise en œuvre des «zones de tranquillité pour la faune sauvage».
<b>Etape 1</b>		
La Confédération soutient les cantons en ce qui concerne l'information du public sur les «zones de tranquillité pour la faune sauvage» (Internet, cartes nationales thématiques relatives aux sports d'hiver).	Fourniture de géodonnées.	Les gestionnaires de forêt et les organisations touristiques transmettent les informations.

### > Sécurité du droit

### Lignes stratégiques 10.5

*La clarification des questions juridiques permet d'accroître la sécurité du droit pour les propriétaires de forêts (en particulier la responsabilité).*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération examine les questions de responsabilité dans les domaines de la sylviculture proche de la nature et de la détente en forêt.	–	–

## Conséquences

Une adaptation ponctuelle de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01) est nécessaire; adoptée par le Conseil fédéral, elle est entrée en vigueur le 15 juillet 2012. Il faut étudier s'il est nécessaire d'adapter la législation sur le risque de responsabilité pour les propriétaires de forêts en ce qui concerne les dangers forestiers (p. ex. abandon du vieux bois et du bois mort). La coordination spatiale entre l'utilisation de la forêt pour la détente et tout autre aspect supérieur relevant de l'organisation du territoire (plan directeur) nécessite une adaptation de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) au cours de la deuxième étape de la révision de la LAT. Il n'y aura pas de nouveaux besoins financiers.

3.11

### Formation, recherche et transfert des connaissances

Le système de formation doit constamment être adapté aux nouveaux enjeux et garantir un nombre suffisant de spécialistes hautement qualifiés à tous les niveaux. L'accent doit être mis sur la détection précoce systématique, l'observation et le suivi, ainsi que sur la recherche appliquée, l'actualisation continue des compétences de base en matière forestière, l'intensification de l'interconnexion entre recherche, formation et pratique, la continuité du transfert du savoir, de la formation continue et des échanges d'informations (p. ex. dans le domaine de la sécurité au travail et dans celui des conditions de travail) et différentes mesures de communication (y compris l'éducation à l'environnement en forêt).

Enjeux

*Le système de formation forestière garantit toujours des compétences de haut niveau en matière de technique et de conduite pour les activités dans la forêt et pour la forêt. Les instituts de recherche développent des bases scientifiques et des méthodes ciblées permettant de résoudre les problèmes.*

Objectif 11



Formation de forestier-bûcheron

Photo: Emanuel Ammon OFEV / AURA

## Lignes stratégiques et mesures

### > Hautes écoles et formation professionnelle

#### Lignes stratégiques 11.1

*Il faut procéder au rapprochement des acteurs dans les domaines de la formation, de la recherche et de la pratique forestières pour assurer à long terme une formation de grande qualité au niveau des hautes écoles et des instituts de formation professionnelle*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 1</b>		
La Confédération met sur pied en partenariat avec les cantons un «réseau formation forêt suisse».	Mise sur pied en partenariat d'un «réseau formation forêt suisse».	–
<b>Etape 1</b>		
La Confédération s'engage pour la recherche et la formation en rapport avec la forêt au niveau des hautes écoles (sylviculture, politique forestière, droit de la forêt, planification forestière, etc.).	–	–

### > Formation continue et perfectionnement

#### Lignes stratégiques 11.2

*La formation continue et le perfectionnement des spécialistes dans le domaine forestier sont garantis.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération encourage la formation continue et le perfectionnement au niveau des hautes écoles.	–	–
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération, les associations professionnelles et les établissements de formation sensibilisent les spécialistes du domaine forestier sur l'importance de la formation continue et du perfectionnement (p. ex. esprit d'entreprise dans les exploitations).	Sensibilisation et transmission des informations.	Les associations professionnelles et les établissements de formation participent à la sensibilisation et à la transmission de l'information.
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération garantit l'expérience professionnelle pratique des diplômés des hautes écoles en maintenant le principe du stage volontaire.	Soutien du stage volontaire et offres de places de stage.	–

**> Transfert de connaissances**

**Lignes stratégiques 11.3**

*Le transfert de connaissances et les échanges entre la recherche et la pratique sont améliorés.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etape 2</b>		
La Confédération encourage le transfert de connaissances entre la pratique et la recherche (pratique-recherche-pratique) par l'établissement de matériel de vulgarisation et la promotion de la collaboration.	Transmission des informations, interprétation du matériel de vulgarisation.	Les acteurs de la pratique, de la formation et de la recherche participent à l'échange, à l'information et à l'interprétation du matériel de vulgarisation.

**> Sécurité au travail et protection de la santé**

**Lignes stratégiques 11.4**

*La sécurité au travail et la protection de la santé des travailleurs forestiers sont garanties, tout comme la sensibilisation sur ces thèmes.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération garantit avec les associations professionnelles, la formation des travailleurs forestiers dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.	–	Les associations professionnelles et les assureurs accidents mettent en œuvre des mesures de formation et de formation continue.
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération sensibilise les travailleurs forestiers sur la sécurité au travail et la protection de la santé et soutient les cours destinés aux travailleurs forestiers.	Transmission des informations, mise en œuvre ou participation aux mesures de sensibilisation.	Les associations professionnelles et les assureurs accidents informent, sensibilisent et proposent des cours.

### > Conscientisation pour une exploitation durable

### Lignes stratégiques 11.5

*La conscientisation pour la forêt et son exploitation durable est renforcée.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération met en œuvre différentes mesures d'information et de sensibilisation (campagnes de communication, lettres d'information, ensemble complet d'information pour différents groupes cibles, présences dans les foires, etc.).	Transmissions des informations.	Les propriétaires forestiers et les organisations transmettent l'information.
<b>Etape 2</b>		
La Confédération s'engage pour l'intégration des thèmes forestiers dans les programmes d'enseignement.	–	–
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération soutient les activités de formation et de formation continue dans le domaine de la pédagogie en forêt et de l'éducation à l'environnement.	–	Les propriétaires forestiers et les organisations proposent des offres dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

### > Besoins en matière de recherche

### Lignes stratégiques 11.6

*Les besoins en matière de recherche sont identifiés et communiqués aux acteurs du domaine de la recherche concernés.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération récolte les besoins en matière de recherche et priorise ceux-ci en tenant compte de ses propres besoins de recherche et adjuge d'éventuels mandats correspondants.	Formulation des besoins en matière de recherche.	La recherche intègre les besoins de recherche.
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération observe les évolutions en cours dans et autour de la forêt et développe des perspectives à long terme de manière à pouvoir définir les besoins futurs de la recherche.	–	–

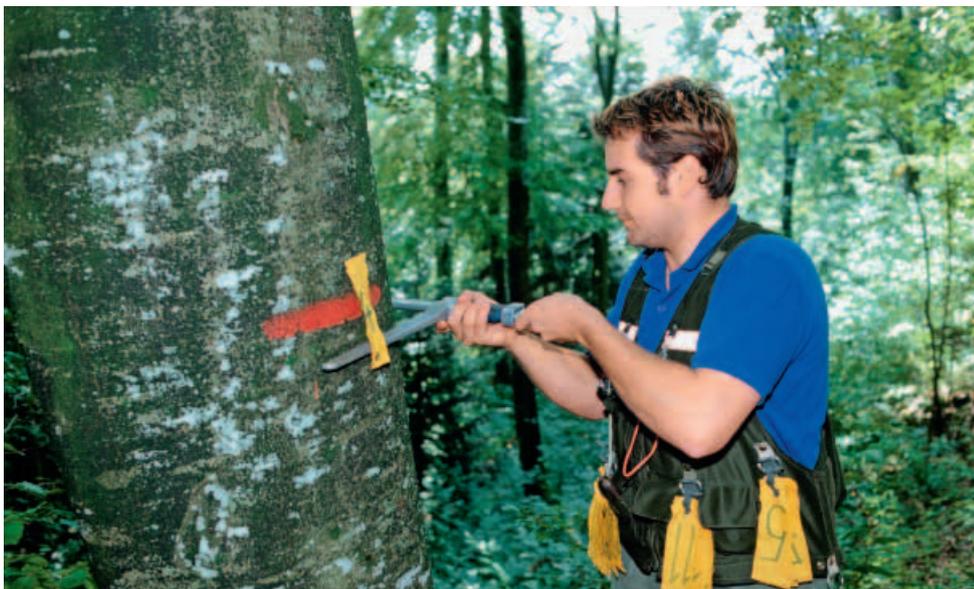
## Conséquences

La loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0) doit être adaptée pour tenir compte des développements actuels dans la pratique (art. 21, 29, 39, 51 LFo). Il ne faut pas s'attendre à d'importants nouveaux besoins financiers.

3.12

### Autres lignes stratégiques

Les lignes stratégiques présentées dans ce chapitre servent à la réalisation d'objectifs concernant plusieurs domaines et ne se laissent pas clairement classer sous un seul objectif. Elles s'orientent toutes vers un objectif supérieur, à savoir une gestion des forêts suisses qui permette à ces dernières de remplir durablement et de façon équivalente leurs fonctions et de fournir les prestations attendues.



*Inventaire forestier national suisse*

Photo: Emanuel Ammon OFEV / AURA

## Lignes stratégiques et mesures

### > Observation de l'environnement et monitoring

### Lignes stratégiques 12.1

*Observation régulière des forêts suisses (Inventaire forestier national IFN, etc.) en tant qu'élément de l'observation de l'environnement et monitoring de l'économie forestière (statistique forestière, réseau d'exploitations pilotes, etc.).*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération garantit la réalisation d'un inventaire forestier actuel et fiable (Inventaire forestier national [IFN]).	Interprétation dans le contexte régional, éventuellement propres enquêtes complémentaires, transmission des informations.	–
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération garantit la réalisation d'un monitoring de l'économie forestière actuel et fiable (statistique forestière/réseau d'entreprises pilotes, compte d'exploitation forestier [CEforestier]).	v. ci-dessus	–
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération effectue régulièrement des enquêtes sur les attentes et les connaissances de la population sur la forêt (monitoring socioculturel des forêts [WaMos]).	v. ci-dessus	–
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération assure des études à long terme sur la santé et la vitalité de la forêt suisse.	v. ci-dessus	–
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération établit régulièrement des rapports sur l'état de la forêt suisse (p. ex. rapport forestier), y c. une évaluation de la durabilité.	v. ci-dessus	–
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération poursuit le développement de bases en vue de projets d'observation répondant aux défis actuels (ressources forestières: Inventaire forestier national [IFN]; économie: statistique forestière/réseau d'entreprises pilotes, compte d'exploitation forestier [CEforestier]; société: monitoring socioculturel des forêts [WaMos]).	v. ci-dessus	–

**> Planification forestière dépassant le cadre d'une entreprises**

**Lignes stratégiques 12.2**

*La promotion de la planification forestière dépassant le cadre d'une entreprise dans le cadre des conventions-programmes avec les cantons permet un équilibre des intérêts en présence concernant différentes prestations forestières (p. ex. forêts protectrices vs réserves forestières), lors de la résolution de conflit ou pour garantir la durabilité.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération conclut des conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons conformément à la RPT dans le domaine des «bases de décision de la planification forestière» (direction/pilotage au niveau cantonal).	Réalisation de la planification, mise en œuvre et contrôle des mesures.	–
<b>Etape 1</b>		
La Confédération établit avec les cantons des critères et des indicateurs de durabilité dépassant le cadre d'une entreprise.	Collaboration, réalisation de monitorings, utilisation des résultats dans la planification forestière.	–

**> Partenariats et synergies****Lignes stratégiques 12.3**

*Les partenariats intersectoriels sont renforcés et les synergies avec d'autres domaines politiques et économiques (aux niveaux national et international) sont développées.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération fait en sorte que les secteurs concernés soient intégrés aux processus liés à la politique forestière et à la législation sur les forêts.	Conseil	Conseil
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération participe activement aux processus politiques et législatifs en rapport avec la forêt (aménagement du territoire, agriculture, énergie, etc.).	Conseil	Conseil
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération développe des synergies en établissant des objectifs communs avec d'autres secteurs (partenariats stratégiques).	–	Les associations et les organisations sont intégrées dans une collaboration constructive et ouverte.
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération s'engage dans les réseaux intersectoriels (p. ex. réseau fédéral «espace rural»).	–	Les associations et les organisations sont intégrées dans une collaboration constructive et ouverte.

**> International**

**Lignes stratégiques 12.4**

*Les échanges internationaux et la participation à des processus internationaux (p. ex. négociations sur le climat, négociations en vue d'une convention européenne sur les forêts) sont garantis.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération présente les expériences pertinentes faites en Suisse en matière d'économie forestière et profite des expériences d'autres pays.	–	–
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération garantit les intérêts de la Suisse dans le cadre des processus internationaux en rapport avec la forêt.	–	–
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération s'engage pour la gestion forestière durable, en tant qu'instrument pour la coordination et la garantie globale de l'ensemble des prestations forestières (convention et processus en rapport avec la forêt aux niveaux européen et mondial).	–	–
<b>Etapas 1 &amp; 2</b>		
La Confédération et les cantons mettent en œuvre les traités internationaux au niveau national.	Mise en œuvre au niveau cantonal.	–

**> Information et dialogue****Lignes stratégiques 12.5**

*L'information et le dialogue permettent d'instaurer confiance et compréhension au sein du secteur de la forêt et du bois et auprès de la population.*

Mesures de la Confédération	Rôle des cantons	Rôle des autres acteurs
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération met en œuvre des mesures de communication et d'information (site Internet, lettre d'information, veille stratégique, etc.).	–	–
<b>Etapes 1 &amp; 2</b>		
La Confédération participe au Forum Forêt et au Forum Bois et en assure, en cas de besoin, la direction. La Confédération tient autant que possible compte des recommandations de ces forums.	Echange d'informations ouvert et conseil.	Les associations et les organisations participent à un échange d'informations ouvert et conseillent la Confédération dans le domaine de la forêt et du bois.

**Conséquences**

Les bases légales existantes suffisent et il n'y a pas de besoin financier supplémentaire.

- 13 FF 2011, p. 8025 ss.
- 14 Sauf indication contraire, on entend par Confédération l'OFEV en tant qu'instance fédérale spécialisée compétente dans ce domaine.
- 15 Potentiel d'exploitation du bois dans la forêt suisse – Evaluations au moyen de modèles et de scénarios (OFEV, 2011).
- 16 Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2008: Politique de la ressource bois. Stratégie, objectifs et plan d'action bois. Berne. 30 p.
- 17 [www.bafu.admin.ch/plandaction-bois](http://www.bafu.admin.ch/plandaction-bois)
- 18 Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2008: Politique de la ressource bois. Stratégie, objectifs et plan d'action bois. Berne. 30 p.
- 19 Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2008: Politique de la ressource bois. Stratégie, objectifs et plan d'action bois. Berne. 30 p.
- 20 [www.bafu.admin.ch/plandaction-bois](http://www.bafu.admin.ch/plandaction-bois)
- 21 Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2008: Politique de la ressource bois. Stratégie, objectifs et plan d'action bois. Berne. 30 p.
- 22 [www.bafu.admin.ch/plandaction-bois](http://www.bafu.admin.ch/plandaction-bois)
- 23 Le 14 septembre 2012, le Conseil fédéral a rejeté une modification de la loi sur les forêts sur ce point.
- 24 Office fédéral de l'environnement (OFEV) (Ed.) 2010: Forêt et gibier – Notions de base pratiques. Bases scientifiques et méthodologiques de la gestion intégrée du chevreuil, du chamois, du cerf élaphe et de leur habitat. Connaissance de l'environnement n° 1013. Berne. 232 p.
- 25 Sur la base d'enquêtes auprès des services forestiers locaux et de documents de planification existants.

## 4 > Aperçu des conséquences

*La mise en œuvre des mesures par lesquelles la Confédération poursuit les onze objectifs de la Politique forestière 2020 peut avoir des conséquences législatives ou financières.*

### Conséquences législatives

Les conséquences législatives des mesures présentées dans le chapitre précédent sont résumées ci-après:

*Prévention et lutte contre les dangers biotiques en dehors des forêts protectrices:* Pour que la Confédération puisse apporter son soutien financier à des mesures de prévention ou de réparation de dégâts aux forêts même en dehors des forêts protectrices, il est nécessaire d'adapter la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

**Dangers biotiques en dehors des forêts protectrices**

*Rémunération des prestations forestières:* Il faut examiner ou, le cas échéant, créer les bases légales et les conditions-cadres financières pour permettre la rémunération des prestations forestières fournies par les propriétaires de forêts.

**Rémunération des prestations forestières**



*Objectifs régionaux de biodiversité* (art. 38 LFo): Il y a lieu d'examiner si l'inscription des objectifs régionaux de biodiversité nécessite une adaptation de la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (art. 38a LFo; RS 921.0). L'inscription des principes relatifs aux exigences posées à la sylviculture proche de la nature dans l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo; RS 921.01) sera examinée en même temps.

**Objectifs régionaux de biodiversité**

*Questions de la responsabilité pour les propriétaires de forêts en lien avec les personnes en quête de détente*: Il faut étudier s'il est nécessaire d'adapter la législation sur le risque de responsabilité pour les propriétaires de forêts en ce qui concerne les dangers spécifiques à la forêt (p. ex. abandon du vieux bois et du bois mort).

**Questions de la responsabilité pour les propriétaires forestiers**

*Coordination spatiale entre l'utilisation de la forêt pour la détente et d'autres aspects relevant de l'organisation du territoire*: Pour garantir par exemple une meilleure mise en réseau de la forêt et des biotopes hors forêt à un niveau supérieur (plan directeur), il faut examiner l'opportunité d'une adaptation de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) au cours de la deuxième étape de la révision de la LAT.

**Coordination spatiale**

*Adaptations à la pratique*: La loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0) doit être adaptée ponctuellement pour tenir compte des développements actuels dans la pratique (art. 21, 29, 39, 51 LFo).

**Adaptations à la pratique**

*Surface forestière* (art. 7, 8, 10, 13 LFo): Des adaptations de la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0) ont été décidées le 16 mars 2012 dans le cadre de l'initiative parlementaire «Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface» (09.474). Les adaptations de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo; RS 921.01) qui leur sont liées sont en travail.

**Surface forestière**

## Conséquences financières

Les conséquences financières de la Politique forestière 2020 sont indiquées séparément pour chacun des onze objectifs dans le chapitre 3. Un résumé est présenté dans le tableau ci-dessous (le tableau n'indique que les besoins supplémentaires par rapport à l'état de 2011):

Aperçu

Domaine ciblé	2013–2015	2016–2019	Total dès 2016
Adaptation aux changements climatiques <i>climatiques</i> (2011: 11 millions)	–	+ 20 millions	+ 20 millions
Préserver et améliorer la biodiversité (2011: 10 millions)	Dans le cadre de la SBS <sup>26</sup>	Dans le cadre de la SBS	Dans le cadre de la SBS
Protection contre les organismes nuisibles	+ 2 millions	+ 2 millions	+ 4 millions
Total (par an)	+ 2 millions	+ 22 millions	+ 24 millions
Total <sup>27</sup> (Total pour le domaine forestier en 2011: 94 millions)			118 millions

Le total des coûts pour la Confédération pour le domaine «Forêt» (forêts protectrices, gestion des forêts, sans la biodiversité en forêt) s'élève donc à près de 118 millions par année (à partir de 2016). Cette somme représente environ 45 % des dépenses totales nécessaires pour réaliser les objectifs – les coûts restants sont pris en charge par les cantons, les propriétaire de forêts et d'autres acteurs.

Ce chapitre présente les possibilités de financement de la Confédération qui pourront permettre de couvrir les dépenses supplémentaires.

Possibilités de financement de la Confédération

11 millions provenant du programme RPT «Gestion des forêts» de la Confédération peuvent être affectés au domaine «changements climatiques».

Pour ce qui concerne le financement des mesures en rapport avec les changements climatiques, il faut étudier si le stockage de CO<sub>2</sub> par la forêt peut être valorisé. Une possibilité serait de créer un fonds climatique en faveur des forêts (voir la proposition de la motion 11.4164 ainsi que la décision de créer un fonds climatique pour la forêt

en Allemagne<sup>28</sup>). Pour un prix de certificat de 8 fr. par tonne de CO<sub>2</sub> (niveau décembre 2011) et une prestation de puits de carbone de 1,7 million de tonnes de CO<sub>2</sub> par an, on obtient une prestation d'une valeur d'environ 13,6 millions de francs par an durant la première période d'engagement du Protocole de Kyoto (2008–2012). Cette contribution pourra à l'avenir être passablement optimisée et améliorée si l'on prend en compte le bois utilisé dans la construction (au sens de l'art. 14 de la loi révisée sur le CO<sub>2</sub>).

Il faut également étudier une affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub> (p. ex. pour l'adaptation de la forêt aux changements climatiques). L'adaptation de la forêt aux changements climatiques sert avant tout à conserver les peuplements (p. ex. en empêchant la disparition de grandes surfaces de forêts et les effets de source de CO<sub>2</sub> engendrés par une telle disparition). Dans cet ordre d'idées, les mesures d'adaptation sont aussi à comprendre comme les conditions requises pour poursuivre la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (mitigation) dans le cadre de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto à partir de 2013.

Une possibilité supplémentaire, p. ex. pour le financement des équipements récréatifs (p. ex. sentier didactique, installations sportives), serait le sponsoring par les entreprises; cette solution ne permet toutefois que de lever des fonds relativement limités pour des mesures très spécifiques.

D'autres possibilités de financement comme une rétrocession à affectation fixe des revenus générés par les droits de douane perçus sur les carburants et par la RPLP vers les forêts ont été étudiées. Du fait des obstacles importants (p. ex. modification nécessaire de la Constitution) et des montants financiers limités, on a renoncé à cette solution.

Pour les mesures dans le domaine de la biodiversité, des possibilités de financement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse de la Confédération sont étudiées et développées.

26 Stratégie Biodiversité Suisse: besoins pour la biodiversité en forêt +10 millions pour la période 2013–2015 et + 21 millions pour la période 2016–2019. Total dès 2016 +31 millions

27 Total sans les besoins pour la biodiversité en forêt

28 Communiqué aux médias du Ministère fédéral pour l'alimentation, l'agriculture et la protection des consommateurs du 6 juillet 2011 (en allemand) ([www.bmelv.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/2011/138-35-Millionen-fuer-Waldklimafonds.html](http://www.bmelv.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/2011/138-35-Millionen-fuer-Waldklimafonds.html)).

## > Annexe: indicateurs et valeurs souhaitées

### > Liste des indicateurs et des valeurs souhaitées pour les objectifs de la politique forestière 2020

Objectif	Indicateur	Etat souhaité
Le potentiel d'exploitation durable du bois est mis à profit chap. 3.1)	Quantité totale de bois récolté comme matériau et à des fins énergétiques dans la forêt suisse (m <sup>3</sup> /an) S: Statistique forestière (extrapolée)	8,2 millions m <sup>3</sup> /an (quantités de bois récoltées, c.-à-d. volume vendu selon statistique forestière plus quantités statistiquement non inventoriées p. ex. sur-mesure, écorces, quantités minimales dans les forêts privées)  Le but à long terme est d'approcher le potentiel d'exploitation durable du bois  (Etat souhaité selon projet «potentiel d'exploitation du bois» [y compris distinction entre résineux et feuillus])
	Demande de produits en bois (correspond à la Politique de la ressource bois) S: OFEV, OFS (voir Politique de la ressource bois)	Augmentation de 20 % de la consommation de bois scié et d'articles en bois par habitant d'ici à 2015 (par rapport à 2008)
Changements climatiques: atténuation (chap. 3.2)	Bilan de CO <sub>2</sub> de la biomasse forestière vivante et morte, y compris du sol forestier S: OFEV (inventaire des gaz à effet de serre)	Bilan de CO <sub>2</sub> équilibré à long terme des effets de puits de carbone, de l'utilisation et de la substitution du bois
	Extraction du CO <sub>2</sub> par l'exploitation du bois (m <sup>3</sup> /an) S: Statistique forestière	Exploitation de l'accroissement (valeur-cible à l'étude)
	Effet de substitution de l'ensemble de l'utilisation du bois S: Calcul interne OFEV (2009)	Augmentation de l'effet de substitution de 1,2 million de tonnes de CO <sub>2</sub> /an par rapport à 1990
Changements climatiques: adaptation (chap. 3.2)	Surfaces forestières avec une composition et une structure d'essences sensibles au climat S: Inventaire forestier national (IFN)	La surface de peuplements sensibles au climat diminue de 25 % (selon IFN3 total 50 000 ha)
		Réduction des peuplements composés à 90 % min. de résineux à basse altitude  Les résultats du programme de recherche «Forêts et changements climatiques» sont pris en compte  La surface des forêts protectrices critiques diminue de 25 % d'ici à 2040 (forêts protectrices à stabilité critique et à rajeunissement critique: 68 000 ha selon IFN 3)
	Surfaces de forêts mixtes S: Inventaire forestier national (IFN)	La part des surfaces de forêts mixtes augmente de 10 % (sur la base de l'IFN 3)  <i>Valeur cible à vérifier avec l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL)</i>

Objectif	Indicateur	Etat souhaité
La fonction protectrice de la forêt est assurée (chap. 3.3)	Décès évitables S: Statistique des sinistres WSL (à l'avenir cadastre des événements StorMe WSL)	0 (le moins possible)
	Dommmages évités S: Analyse des événements de l'OFEV (après de grands événements)	Toute les mesures proportionnées ont été prises afin d'éviter les dommages.
	Part des forêts protectrices remplissant les profils d'exigences selon NaiS (Gestion durable des forêts de protection) S: Inventaire forestier national (module forêt protectrice)	70 %
	Part des communes/régions/cantons dotés de concepts d'entretien pour les mesures de protection (planification forestière en forêts protectrices) S: Inventaire forestier national (inventaire de la planification forestière)	100 %
	Hectares de forêts protectrices traitées et influencées S: Controlling RPT	Chaque année, 3 % de la surface totale des forêts protectrices (délimitation des forêts protectrices selon critères harmonisés)
	Respect d'exigences minimales dans le programme RPT Forêt protectrice (méthode NaiS) S: Controlling RPT (contrôles par échantillonnage)	Exigences respectées dans 100 % des échantillons
	La biodiversité est préservée et améliorée de façon ciblée (chap. 3.4)	Diversité des espèces d'animaux, de plantes et de champignons en forêt S: Monitoring de la biodiversité en Suisse, IFN
Surfaces protégées (à long terme, c.-à-d. réserves forestières et îlots de sénescence permanents assurés sur au moins 50 ans) S: Banque de données sur les réserves forestières; controlling RPT		Au moins 8 % de la surface forestière (min. 10 % d'ici à 2030) Au moins 15 grandes réserves forestières (>500 ha)
Surfaces vouées à la conservation (p. ex. lisières, conservation des espèces, sèves, pâturages boisés, etc.) en dehors des surfaces protégées Q: Controlling RPT		10 000 ha
Aire forestière gérée de manière naturelle conformément aux exigences légales posées à la sylviculture proche de la nature S: IFN, sondage auprès des cantons		Sur 100 % de la surface gérée (avec interventions)
Volumes de bois mort (arbres secs sur pied et couchés) (selon l'IFN 3, seuil d'inventaire: 12 cm de diamètre) S: Inventaire forestier national (IFN)		Jura, Plateau suisse, sud des Alpes: 20 m <sup>3</sup> /ha Préalpes, Alpes: 25 m <sup>3</sup> /ha

Objectif	Indicateur	Etat souhaité
La surface forestière est conservée (chap. 3.5)	Modification de l'aire forestière en ha (Inventaire forestier national) S: Inventaire forestier national (IFN)	Min.: surface selon l'IFN 3
	Surface de pâturages boisés et selves S: Inventaire forestier national (IFN)	Pas de diminution (selon l'IFN 3)
	L'évolution de l'aire forestière et de la mise en réseau dans le paysage concorde avec les objectifs définis de l'aménagement du territoire (selon plans directeurs, plans d'aménagement du territoire et développement du paysage, autres plans d'aménagement). S: Sondage spécifique dans les cantons	Correspond à 100 %
La capacité de production de l'économie forestière est améliorée (chap. 3.6)	Résultat global par entreprise forestière S: Statistique forestière, Réseau d'entreprises pilotes (REP)	90 % des entreprises font des bénéfices
	Coût de la récolte de bois par m <sup>3</sup> S: Réseau d'entreprises pilotes (REP)	Marge contributive positive
	Prestations forestières à l'exclusion de la production du bois (p. ex. y compris certificats de CO <sub>2</sub> ) S: Réseau d'entreprises pilotes (REP)	Marge contributive positive
	Marges contributives des activités des entreprises forestières publiques S: Réseau d'entreprises pilotes (REP)	Marge contributive positive dans toutes les activités (y compris détente)
	Valeur ajoutée S: Comptes économiques de la sylviculture	A développer
Les sols forestiers, l'eau potable et la vitalité des arbres ne sont pas en danger (chap. 3.7)	Apports d'azote S: Rapport de l'Institut de biologie végétale appliquée (IAP); apports d'azote et dépôts azotés selon le Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL); recherches à long terme sur les écosystèmes forestiers (LWF)	Max. 20 kg N/ha par an
	Acidification des sols: (paramètres critiques pour BC/Al <sup>29</sup> , le pH et la saturation en cations métalliques) S: Institut de biologie végétale appliquée (IAP), recherches à long terme sur les écosystèmes forestiers (LWF)	Amélioration par rapport à 2000 dans le secteur des racines principales, constatée dans une évaluation régionale, sur 20 % des surfaces présentant un dépassement des valeurs critiques. Amélioration significative sur les surfaces d'observation permanente cantonales ou délimitées dans le cadre du LWF
	Dépassement des niveaux critiques d'ozone S: Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL)	Moins 20 % par rapport à 2000
	Ornières hors des layons de débardage et pistes à tracteur S: Inventaire forestier national (IFN)	Part des ornières hors des layons de débardage et pistes à tracteur inférieure à 20 % (IFN 3: 24 %)

Objectif	Indicateur	Etat souhaité
Les forêts sont protégées contre les organismes nuisibles (chap.3.8)	Présence d'organismes particulièrement dangereux au sens de l'ordonnance sur la protection des végétaux S: WSL, Service phytosanitaire fédéral	0
	Valeurs-seuils (à définir pour les espèces envahissantes et pour les organismes nuisibles en général [protection de la forêt]) S: Monitoring (Input WSL), à développer	Les valeurs ne doivent pas être dépassées à moyen terme
	Succès des mesures de lutte en cas de dommages S: Relevés spécifiques auprès des cantons	80 % avec dépassement des valeurs-seuils
L'équilibre forêt-gibier est assuré (chap. 3.9)	Aire forestière bénéficiant d'un rajeunissement suffisant des espèces principales S: Inventaire forestier national (IFN)	75 % de la surface forestière dans chaque canton
	Pyramide des âges et sex-ratio du tableau de chasse S: Statistique fédérale de la chasse	La pyramide des âges et le sex-ratio sont orientés en fonction de l'objectif (par zone de gestion du gibier, voir Manuel RPT)
	Diversité des structures forestières S: Inventaire forestier national (IFN)	Augmentation
	Stratégies forêt-gibier dans les cantons S: Aide à l'exécution	Tous les cantons qui en ont besoin
Les activités de loisirs et de détente ménagent les forêts (chap. 3.10)	Indice de satisfaction des visiteurs des forêts (quantité et qualité de l'offre) S: Monitoring socioculturel des forêts (WaMos)	Les visites en forêt restent stables. Augmentation de la satisfaction
	Quantité et qualité des équipements de détente/éléments naturels Q: IFN/modèle de détente de proximité	Meilleures qualité des éléments naturels et suffisamment d'équipements de détente
	Nombre des conflits relatifs aux «loisirs en forêt» Q: WAMOS/Argus EFS, revue de presse OFEV (estimation qualitative)	Le moins de conflits possible ( $\Delta$ nombre de rapports de presse par an)
	Surface des forêts de détente et de loisirs: – forêts délimitées pour la prestation prioritaire «loisirs et détente»; S: Plans de développement forestier (PDF), IFN – aire forestière selon l'importance actuelle pour les loisirs de proximité. S: Plans de développement forestier (PDF), IFN	Prise en compte selon planifications régionales

Objectif	Indicateur	Etat souhaité
Formation, recherche, transfert des connaissances (chap. 3.11)	Concordance entre profils de formation et profils d'exigences des employeurs S: Sondage spécifique (réponse des cantons et des associations professionnelles)	Pas d'écarts fondamentaux entre les profils de formation et d'exigences
	Part des professionnels spécialistes de la «forêt», qui se perfectionnent en permanence (formation continue axée sur la profession) S: Annuaire La forêt et le bois, sondage spécifique (centres de formation, Codoc)	Au moins 80 %
	Nombre de décès survenant dans les travaux forestiers compte tenu en particulier des travaux accomplis à titre lucratif S: Annuaire La forêt et le bois, évaluations de la Suva	Réduction
	Questions prioritaires retenues et traitées par la recherche S: Sondage spécifique (qualitatif par sondage auprès des experts)	100 %
	Dialogue institutionnalisé et régulier entre recherche, enseignement et pratique S: Rapport de la Commission fédérale pour la formation forestière (CFFF)	A lieu régulièrement à la satisfaction de tous les participants